

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

<b>Chapitre 1 - Règles et contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Rapport et débat d'orientation budgétaire</b> .....	<b>3</b>
<b>II. Contexte économique</b> .....	<b>6</b>
<b>A. Contexte économique mondial</b> .....	<b>6</b>
<b>B. Le contexte économique national</b> .....	<b>7</b>
<b>C. La loi de finances 2025</b> .....	<b>8</b>
1. Mesures législatives et réglementaires .....	8
2. Contenu de la loi spéciale .....	9
3. Contenu du Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics .....	10
4. La Loi de Finances pour 2025 .....	10
<b>Chapitre 2 – Exécution Budgétaire 2024</b> .....	<b>13</b>
<b>I. Résultats prévisionnels de l'exercice 2024</b> .....	<b>14</b>
<b>II. La section de Fonctionnement</b> .....	<b>14</b>
<b>A. LES DEPENSES</b> .....	<b>14</b>
1. Les dépenses à caractère général – Chapitre 011 .....	16
2. Les atténuations de produits – Chapitre 014 .....	18
3. Les autres charges de gestion courante - Chapitre 65.....	20
4. Les charges financières - Chapitre 66 .....	22
5. Les dotations aux provisions - Chapitre 68 .....	22
6. Les charges de personnel et frais assimilés - Chapitre 012 .....	22
<b>B. LES RECETTES</b> .....	<b>31</b>
1. Les produits des services - Chapitre 70.....	32
2. Les impôts et taxes – Fiscalité locale - Chapitre 73 - 731 .....	33
3. Les dotations, subventions et participations - Chapitre 74 .....	35
4. Les autres produits de gestion courante - Chapitre 75.....	37
<b>C. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>37</b>
1. La capacité d'autofinancement (CAF) .....	38
2. La dette .....	40

<b>III. La section d'investissement .....</b>	<b>43</b>
<b>A. LES DEPENSES.....</b>	<b>43</b>
1. Les dépenses d'équipement – Chapitres 20 – 204 – 21 – 23.....	45
2. Les autres dépenses d'investissement - Chapitres 040 – 041 – 13 - 16 .....	47
3. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) .....	47
<b>B. LES RECETTES .....</b>	<b>49</b>
1. Les sources de financement des investissements – Chapitres 001 – 040 – 10 – 13 - 16 - 27 .....	50
2. Le détail des sources de financement des investissements 2024 .....	51
<b>Chapitre 3 – Orientations Budgétaires 2025.....</b>	<b>52</b>
<b>I. Les grandes lignes de dépenses du Budget de 2025.....</b>	<b>52</b>
<b>A. Aménagement numérique – Commerce - Développement .....</b>	<b>52</b>
<b>économique .....</b>	<b>52</b>
<b>B. Mobilité.....</b>	<b>55</b>
<b>C. GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - Protection et mise en valeur de l'environnement – Tourisme .....</b>	<b>57</b>
<b>D. Aménagement du territoire .....</b>	<b>58</b>
<b>E. Equipements sportifs.....</b>	<b>65</b>
<b>F. Collecte et traitement des déchets .....</b>	<b>66</b>
<b>G. Aires d'Accueil des Gens du Voyage .....</b>	<b>66</b>
<b>H. Santé - Politique de la Ville (contrat de ville) .....</b>	<b>67</b>
<b>I. Actions de communication.....</b>	<b>68</b>
<b>J. Un contexte contraint et des défis d'attractivité en matière de .....</b>	<b>68</b>
<b>ressources humaines .....</b>	<b>68</b>
<b>II. Les principales ressources 2025.....</b>	<b>70</b>
<b>A. La DGF .....</b>	<b>70</b>
<b>A. La fiscalité .....</b>	<b>70</b>
<b>III. Les engagements.....</b>	<b>72</b>
<b>A. Les engagements pluriannuels .....</b>	<b>72</b>
<b>B. Les engagements « Hors-bilan » .....</b>	<b>73</b>

## Chapitre 1 - Règles et contexte

### I. Rapport et débat d'orientation budgétaire

#### **Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.**

##### **Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

##### **Article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**2°** La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

**3°** Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

**1°** A la structure des effectifs

**2°** Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

**3°** A la durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

## Communication du ROB

*Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.  
Il doit être également mis à la disposition du public, par tout moyen.*

### Principaux arrêts de jurisprudence

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

## II. Contexte économique

### A. Contexte économique mondial

La situation économique dans la zone euro et aux États-Unis demeure marquée par de fortes disparités. Aux États-Unis, la croissance reste soutenue, bien que certains secteurs, comme l'immobilier, montrent des signes de ralentissement. Cependant, le marché du travail demeure solide, ce qui contribue à limiter la baisse de l'inflation. Par ailleurs, l'accession de Donald Trump à la présidence (le 20 janvier) suscite de nombreuses incertitudes, non pas tant sur la nature des décisions à venir, mais plutôt sur les mesures spécifiques qui seront mises en place (augmentation des droits de douane, immigration, déréglementation). En tenant compte de leurs impacts sur l'inflation, la Réserve fédérale devrait adopter une approche prudente quant à une éventuelle baisse de ses taux directeurs.

Dans la zone euro, la croissance reste faible et le climat des affaires se détériore, en particulier en Allemagne et en France. Bien que l'inflation peine à diminuer dans le secteur des services, elle s'est rapprochée de l'objectif fixé par la BCE. Cette dernière dispose donc de toutes les raisons pour poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Comme l'a indiqué C. Lagarde en décembre, la question ne concerne plus la trajectoire, mais bien l'intensité de cette démarche. À ce jour, la BCE prévoit une croissance du PIB de 1 %. Si les premiers indicateurs de 2025 révèlent un manque de dynamisme économique, un assouplissement monétaire pourrait être envisagé.

Au Royaume-Uni, la présentation du budget par le nouveau gouvernement travailliste fin octobre a modifié la situation. Dans ce contexte globalement inflationniste, la Banque d'Angleterre devrait adopter une approche prudente concernant la réduction de son taux directeur.

Contrairement à la Fed et à la BCE, la Banque du Japon suit une trajectoire de hausse (très, très progressive !) de son taux directeur. Elle a toutefois choisi de ne pas intervenir en décembre, estimant que l'activité demeurerait trop faible. Néanmoins, l'inflation demeure élevée et la hausse des salaires reste significative, un contraste marqué avec les tendances des années passées.

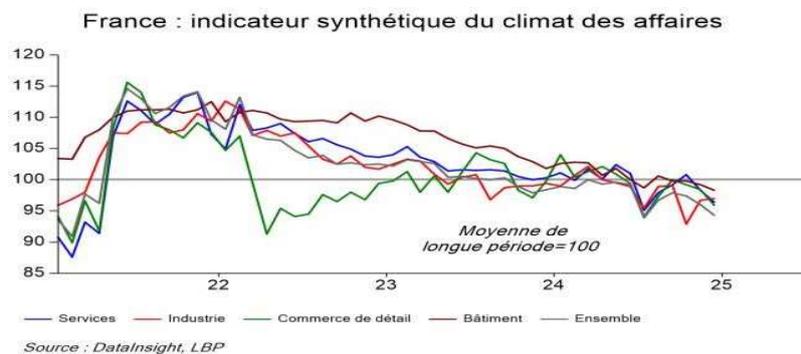
En Chine, les indicateurs à court terme de l'activité économique semblent globalement positifs. Cela est probablement en partie dû aux mesures de soutien public, mises en place sous diverses formes. Toutefois, la diminution continue des prix de production laisse entrevoir un équilibre précaire, conséquence d'une offre excédentaire et d'une demande toujours insuffisante.

L'incertitude politique en France continue de se refléter dans l'élargissement du "spread" entre le taux français à 10 ans et le taux allemand, tout en accentuant la réduction de l'écart avec les taux espagnols et italiens à 10 ans. Bien que ce mouvement demeure progressif, il se maintient de manière persistante ces dernières semaines, dans l'attente de signes clairs de stabilisation de la situation politique en France. Par ailleurs, les incertitudes liées à la politique de D. Trump ont entraîné une forte hausse du taux à 10 ans américain, un mouvement que les taux européens n'ont suivi que partiellement. Cette dynamique a exercé une pression sur l'euro, qui s'est rapproché de la parité avec le dollar.

## B. Le contexte économique national

Le gouvernement Bayrou a entamé ses travaux pour soumettre une nouvelle trajectoire budgétaire à l'Assemblée nationale. Les objectifs de réduction du déficit public semblent désormais être revus à la baisse. Reste à savoir si ce projet sera adopté ou si le gouvernement sera confronté à une nouvelle motion de censure : l'incertitude persiste.

En décembre, l'indice du climat des affaires en France a enregistré une nouvelle baisse pour le troisième mois consécutif, s'écartant davantage de sa moyenne historique, ce qui laisse présager une dégradation de la situation économique. Selon les prévisions de la Banque Postale, cet indicateur suggère une croissance du PIB annuelle à peine positive. Le climat des affaires se détériore dans tous les secteurs, à l'exception de l'industrie, où il demeure stable, mais à un niveau bas.

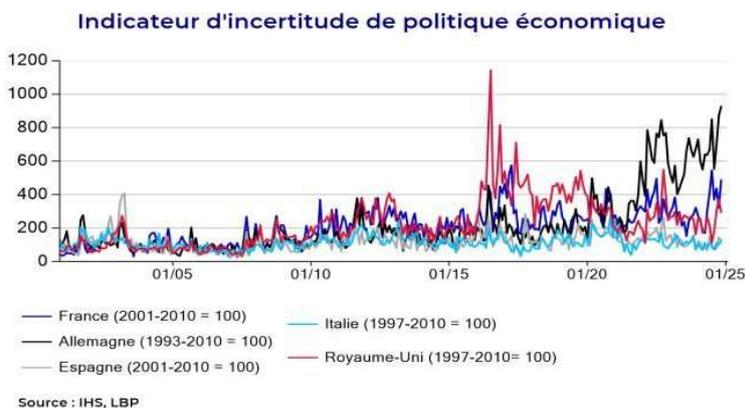


En décembre, l'inflation reste modérée, à 1,3 % sur un an, comme en novembre. Les prix alimentaires sont stables sur un an, tandis que les prix des produits manufacturés connaissent une légère baisse. Les prix de l'énergie n'enregistrent plus de recul annuel, mais une baisse des tarifs réglementés de l'électricité est prévue pour février, sous réserve de l'adoption du budget par le gouvernement. Cette mesure pourrait avoir un effet baissier. Les prix des services, en revanche, connaissent une augmentation significative (+2,3 %).

La confiance des ménages continue de se dégrader en décembre, se maintenant bien en dessous de sa moyenne de long terme, au niveau observé lors du confinement. Les perspectives concernant la situation financière future sont particulièrement affectées, probablement en raison de l'inquiétude croissante concernant le chômage, avec une nette hausse du solde d'opinion à son plus haut depuis 2016, hormis pendant la période Covid. Dans ce contexte, les ménages jugent un peu moins opportun d'épargner, bien que le niveau d'épargne reste encore bien au-dessus de la moyenne historique.

Les perspectives d'investissement restent faibles. Les soldes d'opinion dans les enquêtes de conjoncture montrent un écart persistant par rapport à la moyenne de long terme, surtout dans l'industrie, mais aussi dans les services. Les industriels citent la faiblesse de la demande et les conditions de financement, malgré une détente des taux directeurs de la BCE, comme des freins à l'investissement. Le dernier baromètre BPI-Rexecode indique que les perspectives d'investissement des PME se sont détériorées, dans un climat d'incertitude concernant l'évolution de la demande. Leur trésorerie est également en dégradation. En novembre, une tendance similaire a été observée pour les grandes entreprises selon l'enquête AFTE-Rexecode, mais une reprise nette a été constatée en décembre.

Quelles seront les conséquences de cette incertitude ambiante ? L'incertitude liée à la politique économique a considérablement augmenté en France depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale, mais elle est encore plus marquée en Allemagne. À l'inverse, elle reste faible en Espagne et en Italie. À son niveau actuel, cette incertitude pourrait coûter jusqu'à 0,5 points de croissance à la France sur une base annualisée, selon les estimations de la Banque Postale.



© la Banque Postale – Actu Eco 9 janvier 2025

## C. La loi de finances 2025

En 2025, l'élaboration du budget a été impactée par l'absence de loi de Finances adoptée dans les délais habituels, remplacée par une loi spéciale approuvée début décembre 2024.

### 1. Mesures législatives et réglementaires

Les dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances s'est articulée sur les articles suivants :

**Art. 47 de la Constitution** : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

- L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.
- L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique.

**Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)** : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée Nationale, avant le 19 décembre, un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés.

## 2. Contenu de la loi spéciale

Suite à la censure du gouvernement de Michel Barnier le 4 décembre 2024, il n'a pas été possible pour le Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le projet de loi de finances pour 2025 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), une loi spéciale a été adoptée afin de garantir la continuité de la vie nationale et le bon fonctionnement des services publics, en attendant l'adoption finale de la loi de finances initiale pour 2025.

Promulguée le 20 décembre 2024 et publiée au Journal officiel le 21 décembre 2024, cette loi spéciale ne remplace pas le budget, mais autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

La loi spéciale comprend quatre articles :

- **Article 1** : En attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi de finances, cet article permet la perception des ressources de l'État ainsi que des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont également concernées par cet article, ces dernières percevant les douzièmes de fiscalité selon les règles de calcul en vigueur.
- **Article 2** : Cet article a été ajouté pour garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État, évalués selon le montant de la LFI de 2024.
- **Article 3** : Cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à des emprunts jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale.
- **Article 4** : Cet article permet à divers organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) de recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins en trésorerie, dans l'attente de l'adoption de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS). Il vise à assurer la continuité des paiements et des remboursements des prestations sociales en début d'année 2025.

### 3. Contenu du Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics

Une fois la loi spéciale adoptée, le Gouvernement a pu prendre un décret pour ouvrir les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en attendant la loi de finances pour 2025.

Une circulaire du 12 décembre a précisé la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été définis, complétés par une circulaire du 30 décembre 2024 concernant la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux financés par l'État :

- Le décret ouvre des crédits uniquement pour les "services votés", c'est-à-dire dans la limite des crédits prévus par la loi de finances pour 2024. Ce montant est le « plafond », les crédits ouverts peuvent être inférieurs.
- Les crédits ouverts doivent permettre de maintenir les services publics dans les conditions prévues par le Parlement pour 2024. Cela inclut notamment le financement des salaires des agents publics, le fonctionnement des services et les interventions obligatoires.
- Les dotations, subventions et revalorisations salariales sont suspendues. Il est précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera lancée. Certaines dépenses sont néanmoins clarifiées :
  - Seuls les projets d'investissement en cours ou urgents seront financés.
  - Les mesures de revalorisation salariales sont suspendues.
  - Les dépenses discrétionnaires, comme les dotations, subventions, appels à projets et autres soutiens, sont suspendues.

Ces principes s'appliquent à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale et aux collectivités territoriales, tout en respectant le principe de libre administration.

### 4. La Loi de Finances pour 2025

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou, a décidé de repartir du Projet de Loi de Finances (PLF) présenté en octobre dernier, en reprenant les débats là où ils s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter rapidement un budget.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé son objectif de réduire le déficit public à 5,4 % du PIB. Cette réduction sera réalisée par une baisse de 32 milliards d'euros des dépenses publiques et une augmentation de 21 milliards d'euros d'impôts pour les plus fortunés et les grandes entreprises.

L'objectif de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2029 reste toujours d'actualité pour l'exécutif.

Les principales mesures budgétaires (PLF et PLFSS) affectant directement les collectivités territoriales sont :

 Suppression de la révision du taux de compensation de la TVA :

Le taux de compensation de la TVA reste inchangé ; il s'établit à 16,404 % et le taux spécifique pour l'informatique en nuage reste à 5,6 %. De même, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement est maintenu.

 Dotation globale de fonctionnement, péréquation, Fonds Vert, DSIL, DETR :

- La DGF est revalorisée à 150 M€
- Les crédits de la DSIL ont été minorés de 150M€
- La hausse de la péréquation de 290M€ est bien maintenue, avec 150 M€ sur la DSR et 140 M€ sur la DSU
- Le Fonds Vert de 2 Md € est abaissé à 1,15 Md € par rapport à 2024
- La DETR est quant à elle sanctuarisée

 Hausse des cotisations employeurs à la CNRACL :

La hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a été officialisée par décret pour les collectivités territoriales. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc à 34,65 % et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

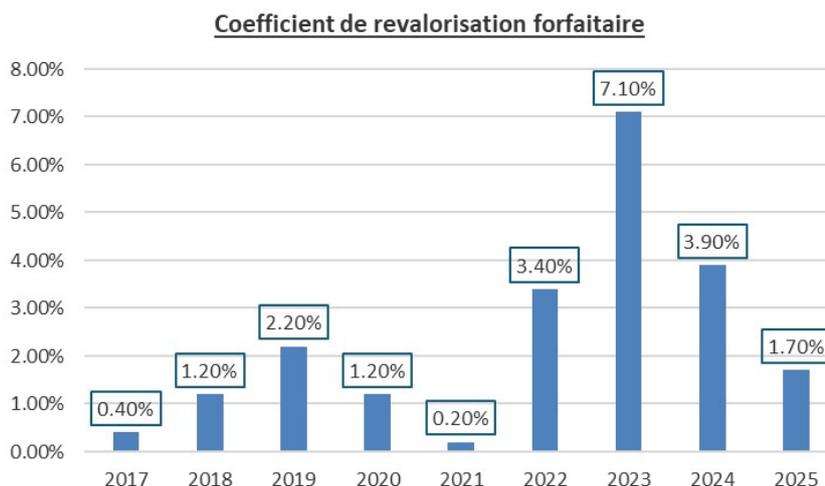
 Jours de carence des fonctionnaires :

Le taux d'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie est passé à 90 % au lieu de 100 %. La journée de carence est maintenue (pas d'augmentation à 3 jours).

**Revalorisation des bases et inflation :**

Il est rappelé que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul prévu à l'article 1518 bis du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

**Les bases 2024 seront donc revalorisées, pour 2025, à 1,017 soit 1,7 %.**



Par ailleurs, le taux prévisionnel d'inflation sur 2025 devrait se situer durablement sous la barre des 2 %.

**Report de trois ans de la suppression progressive de la CVAE :**

La version initiale de la loi de finances prévoyait un report de trois ans de la réduction des taux de cotisation sur la CVAE. Ainsi, entre 2025 et 2027, les taux de CVAE demeuraient identiques à ceux appliqués en 2024. Cependant, l'absence d'adoption de la loi de finances au 1er janvier a empêché l'application de ces mesures en 2025. Par conséquent, afin de compenser la perte de recettes liée à la baisse du taux de CVAE en 2025, la loi de finances introduit une contribution complémentaire temporaire, calculée sur la CVAE due pour l'année 2025, visant à maintenir le niveau des recettes de l'État.

**Plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :**

Le plafond des DMTO pour les Départements a été relevé de 4,5 % à 5 % sauf pour les primo-accédants, bénéficiant du PTZ (Prêt à Taux Zéro) sur les achats d'immobilier neuf (en dessous de 250 000 €uros).

### ✚ Prélèvement exceptionnel sur les recettes des collectivités (DILICO) :

Le dispositif du fonds de réserve, initialement prévu par le Gouvernement Barnier pour réduire les dépenses des collectivités dont le budget de fonctionnement dépassait 40 millions d'euros, est remplacé par le « Dilico » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Ce nouveau mécanisme vise à générer une économie de 1 milliard d'euros pour l'État en 2025, contre les 3 milliards d'euros prévus dans le dispositif précédent. Dans le Val d'Oise, 42 communes et 2 EPCI devraient être des contributeurs.

Pas de commune concernée sur le territoire.

## Chapitre 2 – Exécution Budgétaire 2024

### Rappel du calendrier budgétaire :

#### Calendrier budgétaire 2025



31 décembre 2024	Clôture de l'exercice budgétaire 2024 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)
21 janvier 2025	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)
31 janvier 2025	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2025	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)
1 <sup>er</sup> mai 2025	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)
15 juin 2025	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2025	Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)
15 juillet 2025	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)
31 décembre 2025	Clôture de l'exercice budgétaire 2025

## I. Résultats prévisionnels de l'exercice 2024

CCHVO	Prévisions 2024 (BP + DM)	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat estimé de l'exercice 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>	20 342 256.65	17 659 788.89	20 858 491.34	3 198 702.45
Résultat reporté 2023			0.00	0.00
Résultat global 2024		17 659 788.89	20 858 491.34	3 198 702.45
<b>INVESTISSEMENT</b>	13 224 004.63	1 101 437.81	3 095 980.68	1 994 542.87
Reste à Réaliser (RAR) 2024		794 940.37	504 365.24	-290 575.13
Résultat reporté 2023			4 966 961.12	4 966 961.12
Résultat global 2024 (RAR inclus)		1 896 378.18	8 567 307.04	6 670 928.86
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>33 566 261.28</b>	<b>19 556 167.07</b>	<b>29 425 798.38</b>	<b>9 869 631.31</b>

La CCHVO termine son exercice comptable avec un excédent estimé de 9 869 631,31 € qui lui permettra de financer en partie son programme d'investissement des années à venir et notamment l'Aménagement Berges, le Plan vélo et l'OPAH / OPAH-RU.

## II. La section de Fonctionnement

### A. LES DEPENSES

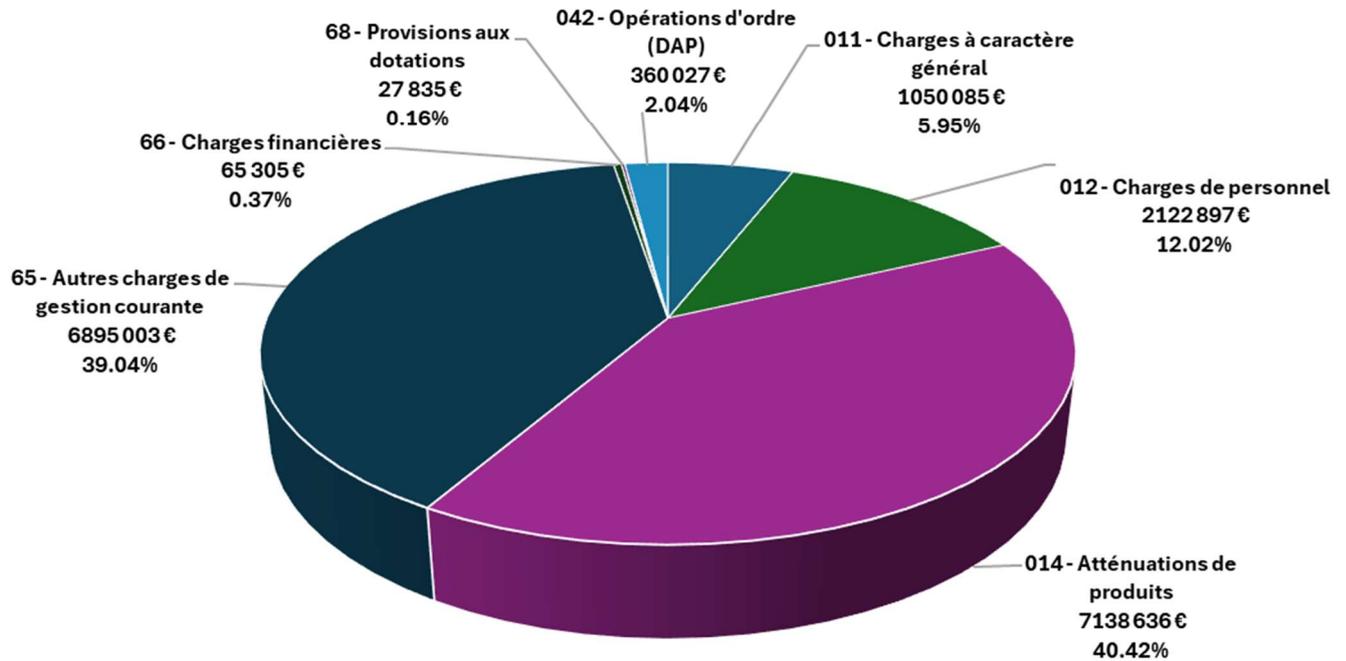
Ce tableau retrace les évolutions de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur 4 ans :

ANNEE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ESTIMÉ
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 548 927 €</b>	<b>17 074 947 €</b>	<b>17 557 821 €</b>	<b>17 659 789 €</b>
011 - Charges à caractère général	577 052 €	900 333 €	1 409 081 €	1 050 085 €
012 - Charges de personnel	1 642 738 €	1 781 119 €	2 269 531 €	2 122 897 €
014 - Atténuations de produits	7 191 926 €	7 167 902 €	7 141 861 €	7 138 636 €
<i>Dont Allocations Compensatrices Communes</i>	6 846 606 €	6 846 606 €	6 846 606 €	6 846 606 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 783 461 €	6 740 520 €	6 280 659 €	6 895 003 €
<i>Dont TRIDOR</i>	4 571 430 €	5 002 782 €	5 238 385 €	5 724 730 €
<i>Dont GEMAFY</i>	215 696 €	200 527 €	253 961 €	274 399 €
66 - Charges financières	77 220 €	73 312 €	69 185 €	65 305 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	127 €	0 €	0 €
68 - Provisions aux dotations	0 €	47 515 €	0 €	27 835 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 272 398 €</b>	<b>16 710 828 €</b>	<b>17 170 317 €</b>	<b>17 299 762 €</b>
042 - Opérations d'ordre (DAP)	276 530 €	364 119 €	387 504 €	360 027 €

Chapitre 014 - Montant des AC définitives fixé par délibération n° 2017-72 du 25/09/2017

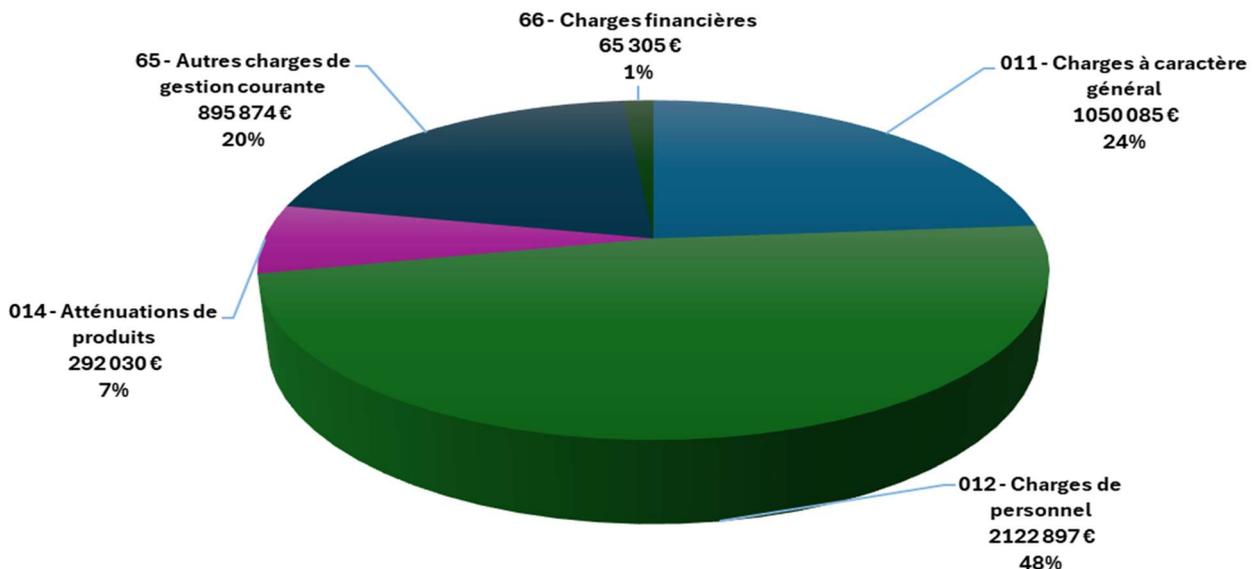
La répartition des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 est la suivante :

**Répartition des dépenses de fonctionnement  
(CA 2024)**



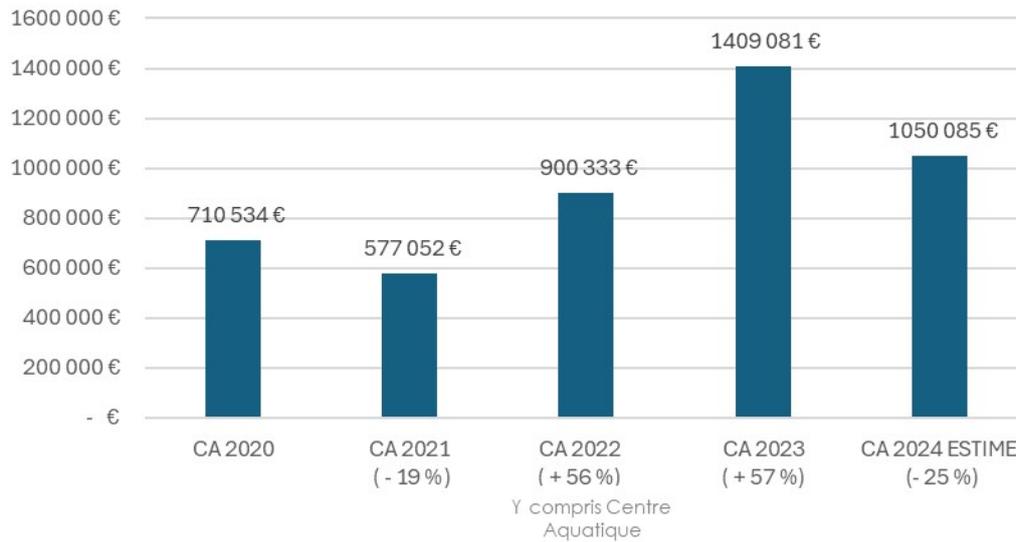
Cette répartition diffère si l'on tient compte ou non des Allocations Compensatrices (AC), de la TEOM et de la GEMAPI permettant ainsi d'identifier les réelles marges de manœuvre de la CCHVO sans remettre en question les AC des communes, les dépenses liées à la TEOM et à la GEMAPI étant jusqu'à présent financées par des recettes équivalentes (impôt).

**Répartition des dépenses de fonctionnement  
(Hors AC / TEOM / GEMAPI - CA 2024)**



## 1. Les dépenses à caractère général – Chapitre 011

**Évolution des charges à caractère général  
(Chapitre 011)**



Il est constaté une baisse de l'ordre de 360 000 €uros sur l'année 2024, principalement liée à une baisse du coût des fluides du Centre Aquatique et au transfert de la participation versée à Île-de-France Mobilités pour le transport public (DSP3), qui a été enregistrée sur 2024 au chapitre 65.

Le pourcentage de consommation des crédits 2024 par rapport aux prévisions s'élève à 58,44 %, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
<b>Total 011 - Charges à caractère général</b>		<b>1 796 969.00</b>	<b>1 050 085.08</b>	<b>58.44%</b>
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	40 360.00	360.00	0.89%
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	39 000.00	38 577.25	98.92%
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	388 774.00	121 322.36	31.21%
60618	Fournitures non stockables - Autres fournitures	700.00	0.00	0.00%
60622	Fournitures non stockées - Carburants	5 300.00	4 818.82	90.92%
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	12 800.00	4 284.26	33.47%
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	45.00	41.44	92.09%
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	26 200.00	23 726.00	90.56%
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	21 500.00	14 651.44	68.15%
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	6 800.00	4 964.28	73.00%
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	8 000.00	7 100.03	88.75%
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	100.00	0.00	0.00%
60668	Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	200.00	185.64	92.82%
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	21 220.00	12 732.03	60.00%
611	Contrats de prestations de services	39 300.00	17 692.38	45.02%
6132	Locations immobilières	40 000.00	31 716.40	79.29%
61351	Locations matériel roulant	10 000.00	8 936.64	89.37%
61358	Autres locations mobilières	15 600.00	10 244.46	65.67%
614	Charges locatives et de copropriété	17 500.00	14 000.00	80.00%
61521	Entretien et réparations sur terrains	7 500.00	6 992.00	93.23%
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	107 600.00	96 949.87	90.10%
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	28 000.00	20 519.00	73.28%
615231	Entretien et réparations sur voiries	173 000.00	153 647.33	88.81%
615232	Entretien et réparations sur réseaux	53 500.00	39 106.84	73.10%
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	2 050.00	1 858.17	90.64%
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	8 100.00	1 087.20	13.42%
6156	Maintenance	102 500.00	64 700.93	63.12%
6161	Primes d'assurances multirisques	20 000.00	17 500.42	87.50%
617	Etudes et recherches	79 050.00	3 687.72	4.67%
6182	Documentation générale et technique	3 100.00	1 181.00	38.10%
6184	Versements à des organismes de formation	25 700.00	4 335.60	16.87%
6188	Autres frais divers	1 000.00	0.00	0.00%
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	5 500.00	1 698.00	30.87%
62268	Autres honoraires, conseils..	41 250.00	5 587.99	13.55%
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	26 100.00	3 826.00	14.66%
6231	Annonces et insertions	3 480.00	267.59	7.69%
6232	Fêtes et cérémonies	18 470.00	15 896.58	86.07%
6233	Foires et expositions	10 000.00	0.00	0.00%
6234	Réceptions	220.00	200.00	90.91%
6236	Catalogues et imprimés	15 100.00	12 379.77	81.99%
6237	Publications	250.00	230.40	92.16%
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	46 100.00	37 235.14	80.77%
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	110 000.00	94 633.22	86.03%
6251	Voyages, déplacements et missions	3 100.00	1 769.06	57.07%
6255	Frais de déménagement	1 000.00	0.00	0.00%
6261	Frais d'affranchissement	16 500.00	7 032.10	42.62%
6262	Frais de télécommunications	22 300.00	18 175.85	81.51%
627	Services bancaires et assimilés	2 500.00	1 679.56	62.98%
6281	CCI	2 400.00	1 200.00	50.00%
6281	Concours divers (cotisations...)	3 104.00	659.18	21.24%
6281	ANDES	920.00	919.80	99.98%
6281	Orange Resah	2 000.00	900.00	45.00%
6281	ASSOCIATION DES MAIRES D ILE DE FRANCE	3 550.00	3 160.75	89.04%
6281	UNION DES MAIRES DU VAL D OISE	500.00	400.00	80.00%
6281	ADICO	1 926.00	1 926.00	100.00%
6281	CEEVO	1 600.00	1 401.00	87.56%
6281	VAL D OISE TOURISME	2 000.00	2 000.00	100.00%
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000.00	427.08	8.54%
62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	6 000.00	4 627.08	77.12%
62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	93 000.00	91 667.00	98.57%
6288	Autres services extérieurs	36 500.00	6 894.57	18.89%
63512	Taxes foncières	100.00	27.00	27.00%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	12 000.00	6 344.85	52.87%

Les dépenses les plus importantes concernent les comptes :

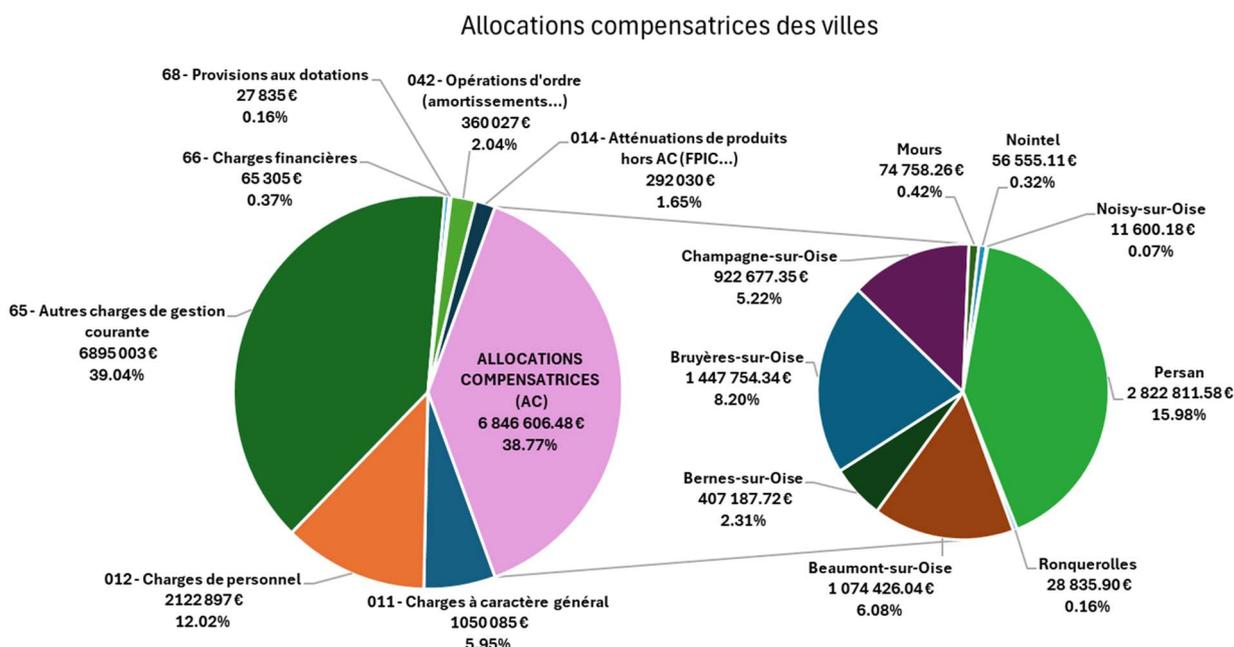
- 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics : Centre Aquatique, gymnase Stéphane Diagana et enlèvement des graffitis (96 949,87 €)
- 615231 « Entretien et réparation de voirie »: Chemin Pavé et prestation de salage (153 647,33 €)
- 6248 « Transport » : transport scolaire Centre Aquatique, navette marché (94 633,22 €)
- 62876 « Remboursement communes »: coût d'entretien des ZAE et Aires d'accueil des gens du voyage confié aux communes (91 667,00 €)

## 2. Les atténuations de produits – Chapitre 014

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024
<b>Total 014 - Atténuations de produits</b>		<b>7 174 606.48</b>	<b>7 138 636.48</b>
7391118	Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	6 024.00	6 024.00
739211	Attribution de compensation	6 846 606.48	6 846 606.48
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	265 500.00	253 530.00
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	5 000.00	-
73951	Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	17 197.00	17 197.00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	15 279.00	15 279.00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	18 000.00	-
7498	Autres reversements sur dotations et participations	1 000.00	-

La principale dépense concerne les Allocations Compensatrices (AC) versées aux communes membres (produit de la taxe professionnelle après déduction des charges transférées de l'année 2017). Ces AC s'élèvent à 6 846 606,48 € et représentent 38,77 % des dépenses de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-après le détail des montants versés aux communes en 2024 :



Est également comptabilisé sur ce chapitre le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de richesse se fait donc de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agréé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

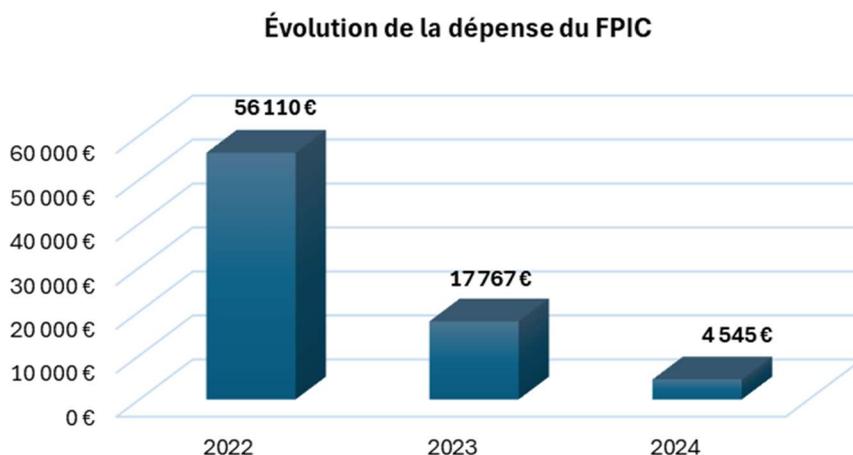
Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI et ainsi de comparer des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

En 2022, la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du FPIC (PFIA, effort fiscal agrégé et ressources fiscales agrégées) prévue par les lois de finances pour 2021 et 2022 est entrée en vigueur.

Cette réforme a par ailleurs mis en place une comptabilisation de ce fonds à la fois en dépense (compte 7392221) et en recette de fonctionnement (compte 732221).

Pour les collectivités, le FPIC constitue, soit une dépense, soit une recette mais un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut aussi être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. C'est le cas de la CCHVO, ce fonds est comptabilisé en recette au compte 732221 pour un montant de 248 985,00 € et en dépense au compte 7392221 pour un montant de 253 530,00 €, soit une dépense nette de 4 545 €.

Vous trouverez ci-après l'évolution du FPIC sur les 3 dernières années :



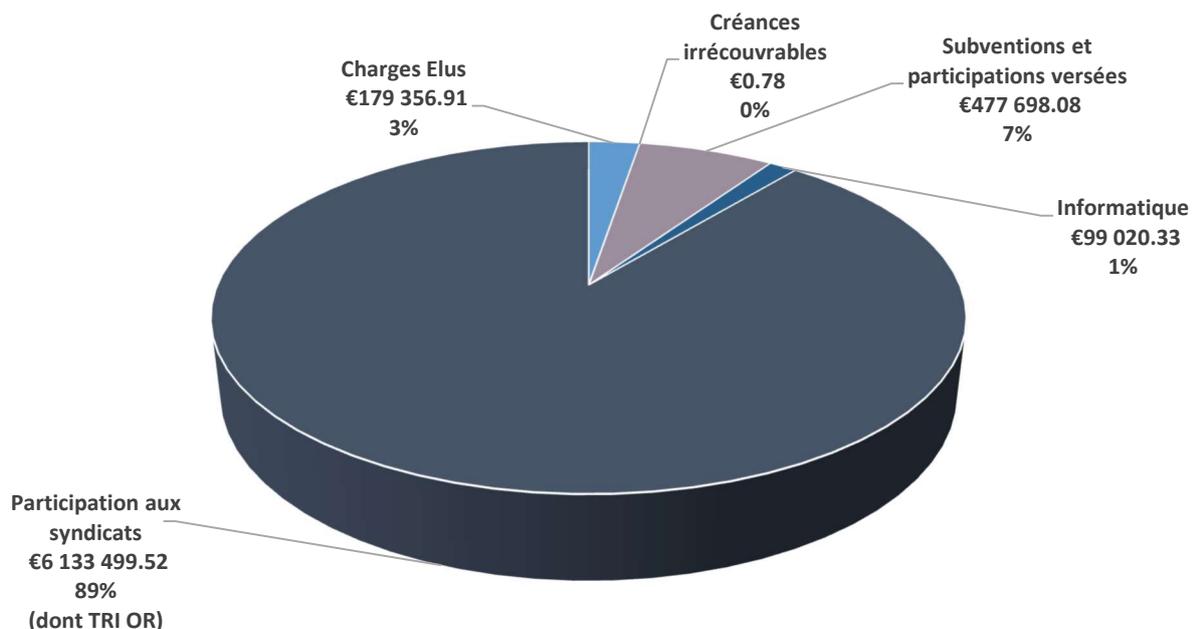
Les autres dépenses de ce chapitre concernent des prélèvements concernant des trop perçus de la taxe GEMAPI (dégrèvement) et de fraction de TVA.

### 3. Les autres charges de gestion courante - Chapitre 65

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024
<b>Total 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>6 994 822.00</b>	<b>6 895 003.34</b>
65182	Mise en jeu de la garantie *	5 600.00	5 423.56
65311	Indemnités de fonction (élus)	30 000.00	28 203.77
65313	Cotisations de retraite (élus)	9 500.00	5 805.78
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	144 000.00	142 590.61
65315	Formation (élus)	20 400.00	2 500.00
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	500.00	256.75
6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00	0.78
65561	Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	6 142 633.00	6 133 499.52
65648	Participations aux autres organismes de transport	186 440.20	186 440.20
657341	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	114 000.00	114 000.00
657381	Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	39 836.40	31 377.88
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	169 780.00	145 880.00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	130 322.40	98 266.17
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	800.00	754.16
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-	-
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10.00	4.16

\* Remboursement de créances Hub de la Réussite suite à liquidation judiciaire (rattachement comptable) sur un emprunt garanti accordé par la CCHVO en 2020

#### Répartition des charges de gestion courante (Chapitre 65)



Le chapitre 65, concerne :

- o Les contributions versées aux différents syndicats :

6556... - Participation organisme de regroupement	Montant 2024
ENTENTE Oise Aisne	105 401.10
Syndicat Interco Bassin de l'Esches (SIBE)	29 916.41
Syndicat Interco Vallée du Ru de Presles	10 867.80
Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise - SMBO	160 567.25
Syndicat Mixte TRI OR	5 724 729.96
PNR Pays de France	13 656.00
PNR Vexin Français	30 107.00
Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique - SMOVON	55 595.00
Office National des Forêts	2 659.00 *
<b>TOTAL</b>	<b>6 133 499.52</b>

\*comprenant un rattachement comptable, la participation à l'ONF pour 2024 s'est élevée à 6 481 €

- o Le versement des subventions aux associations et aux communes membres :

657341 - Participations versées aux communes	Montant 2024
Beaumont-sur-Oise : Cinéma le Palace	30 000.00
Persan : Conservatoire à Rayonnement Communal	84 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>114 000.00</b>

65748... - Subventions versées aux associations	Montant 2024
Association INITIACTIVE	20 600.00
Association AIFMJD	53 600.00
Association Union Musicale de Persan	10 500.00
Association IMAJ	15 000.00
Association La Sauvegarde (Roul'Vers)	13 000.00
Association l'CEil du Baobab	15 000.00
Association Fondation Abbaye de Royaumont	5 000.00
Association Ukraine - Persan - Solidaire	3 000.00
Association les Amis du Mumo	1 180.00
Association 80 ème anniversaire de la Libération	9 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>145 880.00</b>

657381 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	Montant 2024
Mission Locale GIP Insertion Tavervy (Coeur du Val d'Oise)	31 377.88 *
<b>TOTAL</b>	<b>31 377.88</b>

\* prorata de Juin à Décembre 2024

- o Les indemnités des élus
- o Les dépenses informatiques
- o Les créances admises en non-valeur

#### 4. Les charges financières - Chapitre 66

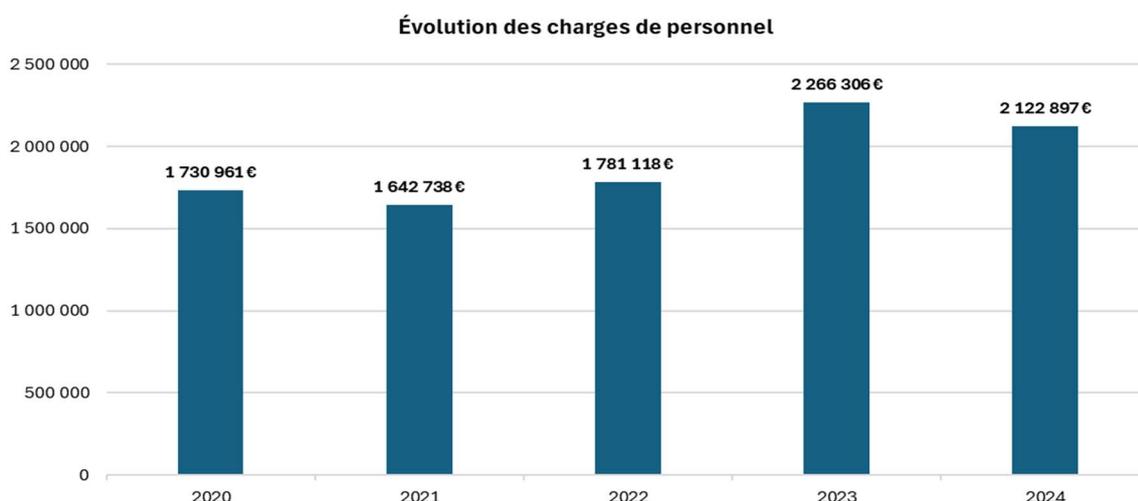
Ces charges sont présentées avec l'analyse de la dette (Cf. pages 40 et suivantes).

#### 5. Les dotations aux provisions - Chapitre 68

Ce chapitre concerne notamment les provisions à constituer en cas de risque d'irrecouvrabilité. En 2024, une provision de 27 835,00 € a été constituée pour les créances douteuses. Ce montant sera ajusté les années suivantes en fonction de l'évolution des restes à recouvrer (prise sur provision ou provision complémentaire).

#### 6. Les charges de personnel et frais assimilés - Chapitre 012

En 2024, les charges de personnel s'élèvent à 2 122 897,16 €uros, marquant une baisse de - 6,46 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse est en partie liée à la vacance du poste du Contrat Local Santé (CLS) sur plusieurs mois et au recrutement en fin d'année du technicien « Eau / Assainissement ».



Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement reste inférieur à celui observé dans les intercommunalités similaires.

#### Ratio - RH : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

CC à FPU (Compte de gestion 2023)	41.70%
CC à FPU Ensemble (Compte de gestion 2023)	39.40%
CCHVO (1)	12.27%

Source : rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales - 2024 - OFGL / DGCL (ratio n° 7 - page 176)

(1) En prenant en compte uniquement les dépenses réelles : Hors chapitre 042 (OP Ordre)

De plus, le montant de la masse salariale de 2 122 897,16 €uros est à pondérer par les 215 145,31 €uros de recette provenant de l'assurance statutaire, de la sécurité sociale et des subventions et dotations perçues pour certains postes de la collectivité détaillées ci-après :

- Remboursement assurance et sécurité sociale (112 937,77 €uros)
- Subvention pour les contrats CUI – Emploi d'avenir (5 218,50 €uros – Etat)
- Remboursement pour l'apprenti maître-nageur (6 000 €uros – CNFPT) versé directement à l'organisme de formation (reste à charge pour la collectivité 500 €uros)
- Subvention pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé (25 500 €uros)
- Subvention pour le poste de chargé de mission CRTE (18 865,64 €uros – Etat FNADT)
- Subvention pour le poste de chargé de mission ACV (11 123,40 €uros – Etat FNADT)
- Subvention pour le poste d'agent de justice à la MJD (8 000 €uros - CDAD)
- Participation au poste d'agent de justice à la MJD (33 500 €uros - AIFMJD)

Soit une dépense nette de personnel de 1 907 751,85 €uros.

Selon les dispositions légales régissant les informations « ressources humaines » à inclure dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et notamment l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une analyse approfondie des aspects liés au personnel et à la rémunération des agents de la CCHVO pour l'année 2024 est présentée ci-après :

### La structure des effectifs

En liminaire, il est précisé que les données étudiées concernent, pour la partie effectifs, l'ensemble des agents présents (permanents et non permanents) et pour les parties suivantes, notamment la rémunération et le régime indemnitaires, les agents permanents présents et rémunérés au 31 décembre 2024.

**Les agents permanents** sont les fonctionnaires, les contractuels sur postes permanents intervenant en remplacement d'agents indisponibles ou sur postes vacants, ainsi que les CDI de droit public.

**Les agents non permanents** répondent à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier ou relèvent de certains statuts particuliers (apprentis, contrats aidés, activités accessoires, vacataires, accroissements temporaires et saisonniers).

Au 31 décembre 2024, la CCHVO compte 44 agents, répartis comme suit :

- 23 fonctionnaires titulaires (12 hommes et 11 femmes)
- 11 contractuels permanents (8 hommes et 3 femmes)
- 10 contractuels non permanents (7 hommes et 3 femmes)

Ces emplois sont répartis à raison de 17 femmes et 28 hommes :

- 62 % des effectifs de l'intercommunalité, soit 28 postes (vacataires « été » compris), sont affectés au Centre Aquatique dont 4 à la gestion administrative de l'équipement (1 responsable et 3 agents d'accueil), 8 à l'entretien du bâtiment et 15 aux activités de baignade et de natation, 1 à l'entretien du Gymnase Stéphane Diagana.

- 38 % des effectifs, soient 16 postes (incluant un emploi aidé), sont affectés à la gestion fonctionnelle de la CCHVO (finances et administration générale), au développement économique, au service mutualisé de l'urbanisme, au pôle santé, à l'aménagement du territoire (Action Cœur de Ville), au CRTE (contrat de projet) et à la Maison de la Justice et du Droit.

Par ailleurs, il est précisé que ces effectifs sont exprimés en nombre de postes et non en équivalent temps plein.

Répartition genrée des effectifs par catégorie et par statut de l'année 2021 à 2024

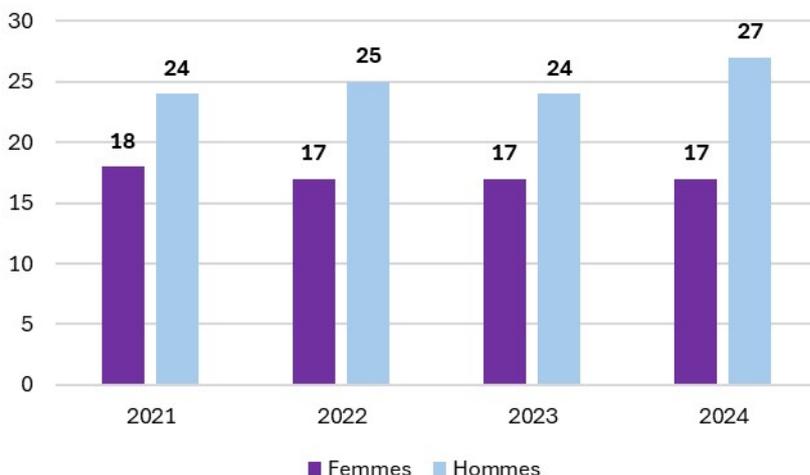
Répartition genrée des effectifs par catégorie et par statut	2021				2022				2023				2024			
	H	F	Total	%												
<b>Titulaires</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>52%</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>50%</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>56%</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>55%</b>
Cat A	2	3	5	12%	2	3	5	12%	3	4	7	17%	2	3	5	11%
Cat B	4	3	7	17%	4	3	7	17%	4	3	7	17%	5	5	10	23%
Cat C	6	4	10	24%	5	4	9	21%	5	4	9	22%	5	4	9	20%
<b>Contractuels permanents</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>26%</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>21%</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>24%</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>23%</b>
Cat A	2	1	3	7%	1	1	2	5%	1	1	2	5%	1	0	1	2%
Cat B	5	2	7	17%	4	2	6	14%	5	2	7	17%	4	1	5	11%
Cat C	0	1	1	2%	0	1	1	2%	0	1	1	2%	3	1	4	9%
<b>Total effectifs permanents</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>33</b>		<b>16</b>	<b>14</b>	<b>30</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>33</b>		<b>20</b>	<b>14</b>	<b>34</b>	
Contractuels non permanents	5	4	9	21%	9	3	12	29%	6	2	8	20%	7	3	10	23%
<b>Total général</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>42</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>42</b>	<b>100%</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>41</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

On constate une certaine stabilité des effectifs de la Communauté de Communes entre 2021 et 2024.

L'augmentation constatée des agents permanents s'explique par la création d'un poste dédié à un agent chargé de 'l'eau et de l'assainissement', afin de préparer le transfert de la compétence obligatoire pour les communautés de communes, prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sauf modification de la loi). En ce qui concerne les effectifs non permanents, l'augmentation s'explique par l'intégration de deux agents supplémentaires permettant de compléter le passage à temps partiel d'un agent permanent.

En effet, les effectifs permanents demeurent relativement stables passant de 33 en 2023 à 34 en 2024.

### Répartition genrée des effectifs de 2021 à 2024



Pour rappel, les effectifs comptent 52 % de titulaires pour 48 % de contractuels.

### Répartition par filière

Nombre d'agents répartis par filière	Hommes Titulaires	Hommes Contractuels	Femmes Titulaires	Femmes Contractuelles
Filière administrative	3	1	8	1
Filière technique	7	2	1	0
Filière sportive	2	5	2	1
Filière médico-sociale	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
	<b>20</b>		<b>14</b>	
	<b>34</b>			

Effectifs permanents

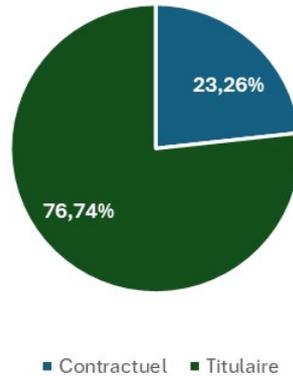
### Les éléments de rémunération 2024

Il est précisé que ces éléments concernent les 34 agents rémunérés sur un emploi permanent au 31 décembre 2024.

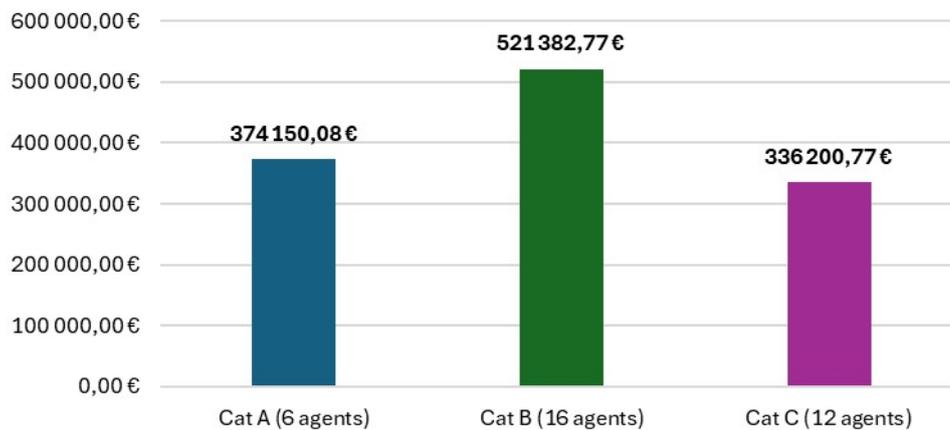
	2023	2024	Evolution %
Rémunération Brute	1 250 593,04 €	1 231 733,62 €	-1,51%
Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI)	15 366,37 €	17 295,72 €	12,56%
Régime indemnitaire	269 043,53 €	283 841,61 €	5,50%
<i>Dont IFSE annuelle</i>	70 773,18 €	70 472,41 €	-0,42%
Heures supplémentaires	36 596,82 €	34 962,08 €	-4,47%
Supplément Familial de Traitement (SFT)	12 177,04 €	8 845,81 €	-27,36%
<b>Total rémunération brute</b>	<b>1 583 776,80 €</b>	<b>1 576 678,84 €</b>	<b>-0,45%</b>

En 2024, la moyenne annuelle de la rémunération brute par agent s'élève à 46 372,91 €uros. Il est à noter que cette somme ne tient pas compte du prélèvement à la source et de la déduction des charges salariales. Le taux moyen des charges salariales pour un agent titulaire est de 25,80 %, tandis que pour un agent contractuel permanent, il est de 19,80 %.

**Répartition de la rémunération brute par statut en 2024 (en %)**



**Rémunération brute annuelle par catégorie en 2024 (en €)**



Le "brut attendu" correspond à la répartition de la rémunération théorique en fonction du nombre d'hommes et de femmes parmi les agents d'une même catégorie.

Par exemple, l'effectif total de la catégorie A est de 6 agents dont 3 femmes et 3 hommes, la rémunération brute des femmes représentent donc 29 % dans cette catégorie alors que la rémunération réellement perçue représente 33 %.

Catégorie	Brut perçu	Brut attendu	Ecart entre réel et attendu
Cat A Femmes	33%	29%	4,10%
Cat A Hommes	67%	57%	
Cat B Femmes	40%	38%	2,83%
Cat B Hommes	60%	63%	
Cat C Femmes	38%	42%	-3,21%
Cat C Hommes	62%	58%	

Cette situation s'explique en partie par l'occupation des emplois fonctionnels et des chargés de missions par des hommes.

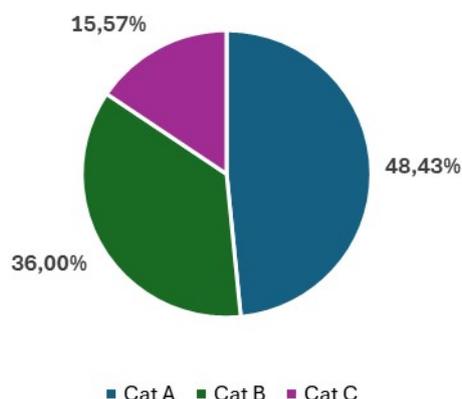
### Le régime indemnitaire

La part moyenne des primes et indemnités dans le salaire brut des fonctionnaires en 2021 est de 24 % dans l'ensemble de la fonction publique d'après le rapport annuel sur l'état de la fonction publique publié en 2023.

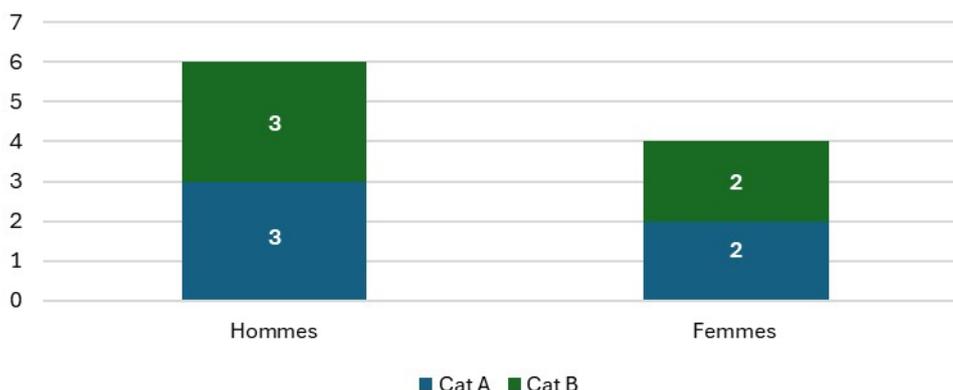
Elle représente en 2023 pour la CCHVO 21,51 %, elle augmente de 1,02 % en 2024 et représente 22,53 %, réparti comme suit :

2024	Nombre d'agent	NBI	Régime Indemnitaire (RI)	%	RI attendu
Femmes (14)	14	7 061,52	91 785,90	32,34%	116 875,96
Hommes (20)	20	10 234,20	192 055,71	67,66%	166 965,65
<b>Total général</b>	<b>34</b>	<b>17 295,72</b>	<b>283 841,61</b>	<b>100,00%</b>	<b>283 841,61</b>

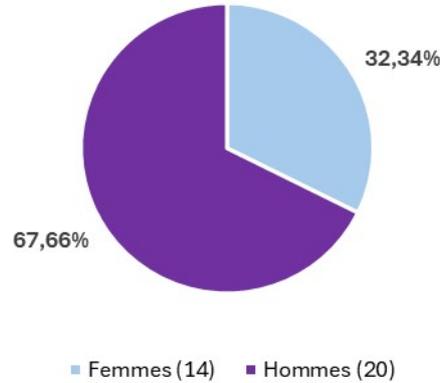
Répartition du régime indemnitaire par catégorie année 2024 (en %)



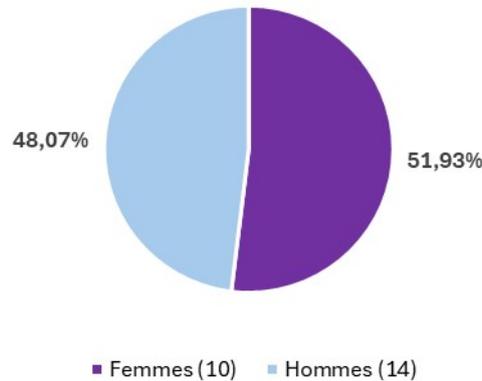
Répartition genrée des emplois de direction ou postes à responsabilités par catégorie en 2024



**Répartition du régime indemnitaire par genre  
 année 2024 (en %)**



**Répartition du régime indemnitaire par genre  
 (hors emplois de direction) année 2024 (en %)**



Les 10 emplois les mieux rémunérés de notre effectif sur les 34 agents permanents reflètent une politique de rémunération alignée sur les compétences et responsabilités, avec 5 agents de catégorie A (2 femmes et 3 hommes) et 5 agents de catégorie B (2 femmes et 3 hommes) représentant une rémunération brute annuelle de 546 178,25 euros, soit 44,34 % de la masse salariale brute globale. Cette répartition souligne l'attribution des salaires les plus élevés aux postes exigeants, à plus hautes qualifications, responsabilités significatives et disponibilités, en adéquation avec l'engagement d'une rémunération équitable et au mérite.

Les emplois de direction et les postes à responsabilités sont équilibrés, il y a autant d'hommes que de femmes répartis comme suit :

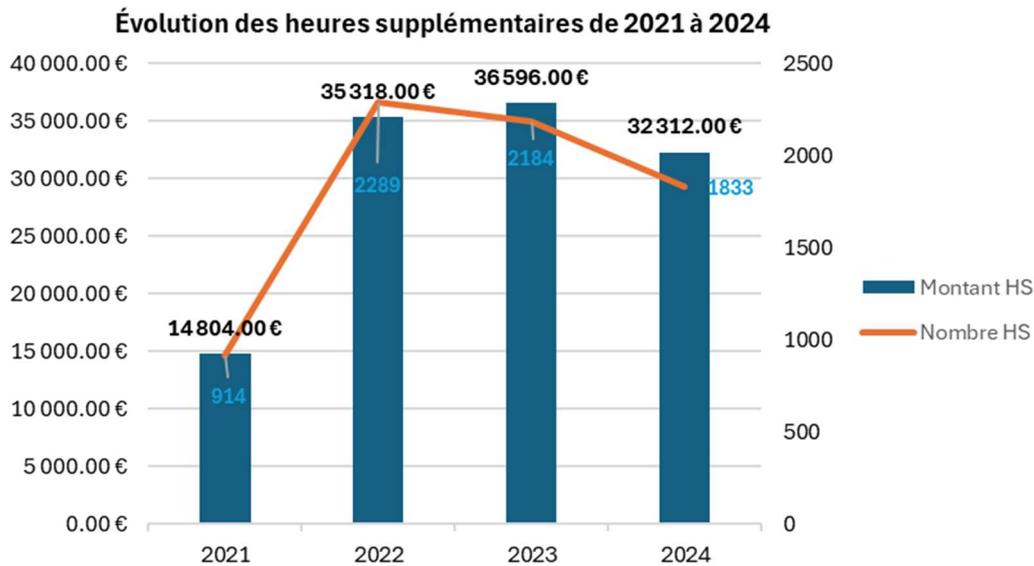
- Catégorie A dont emplois fonctionnels : 3 hommes et 2 femmes,
- Catégorie B : 3 hommes et 2 femmes.

L'écart du régime indemnitaire entre les hommes et les femmes s'établit à 67,66 % contre 32,34 % (64,42 % contre 35,58 % en 2023).

La répartition du régime indemnitaire hors postes à responsabilités et emplois de direction de catégorie A et B passe à 48,07 % contre 51,93 % (55,58 % contre 44,42 % en 2023).

Il est rappelé que le régime indemnitaire est attribué au regard du niveau des fonctions exercées, de critères d'expertise et intègre également une notion d'expérience, d'ancienneté et de disponibilité, indépendamment du genre.

### Les heures supplémentaires



On constate une baisse du coût des heures supplémentaires de - 11,71 % entre 2023 et 2024 (passant de 36 596 €uros à 32 312 €uros).

En 2024, 85,50 % des heures supplémentaires ont été attribuées à la filière sportive liées au cours collectifs (aquagym, aqua bike) dispensés par les éducateurs au sein de la structure du Centre Aquatique. En pratique, 27,81 % des heures supplémentaires sont effectuées par les femmes contre 72,19 % par les hommes. Ces heures représentent une dépense de 8 987 €uros pour les femmes et 23 325 €uros pour les hommes.

### Les avantages en nature versés en 2024

Un seul agent est logé dans le cadre de ses missions de gardiennage du Centre Aquatique, pour un avantage en nature fiscalisé de 2 180,08 €uros pour l'année.

### L'avancement de grade

Les avancements de grade sont soumis aux conditions statutaires et notamment lié à l'ancienneté mais la nomination peut aussi dépendre d'une réussite à un examen professionnel ou règle dérogatoire des 1/4.

2024	Femmes			Hommes		
	Total des effectifs	Nombre de promotion	%	Total des effectifs	Nombre de promotion	%
Cat A	3	0	0%	3	0	0%
Cat B	6	0	0%	10	1	10%
Cat C	5	0	0%	7	0	0%
Ensemble	14	0	0%	20	1	5%

### L'avancement d'échelon

2024	Femmes			Hommes		
	Total des effectifs	Nombre d'avancement	%	Total des effectifs	Nombre d'avancement	%
Cat A	3	2	67%	3	1	33%
Cat B	6	1	17%	10	3	30%
Cat C	5	3	60%	7	1	14%
Ensemble	14	6	43%	20	5	25%

### Le temps de travail

Il est rappelé que la collectivité par délibération n° 2018-102 du 10 décembre 2018, dans le cadre d'une démarche concertée avec les agents tout au long de l'année 2018, a réformé le temps de travail afin de se conformer à l'obligation légale du temps de travail fixé à 1 607 heures/an au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

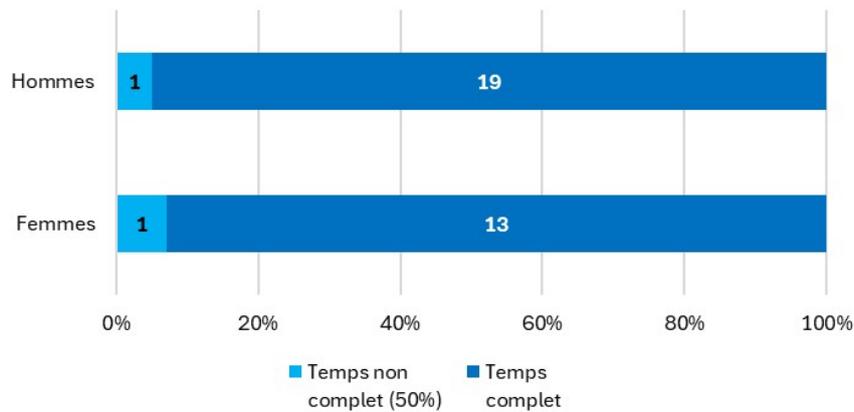
Cette démarche a permis d'anticiper le calendrier fixé par l'Etat exigeant la stricte application des 1 607 heures au sein des collectivités à partir de 2021.

A cet effet, la durée horaire hebdomadaire a été arrêtée à 37 heures pour l'ensemble des services ouvrant droit à 12 jours de RTT, à l'exception des emplois fonctionnels soumis à un régime minimum de travail équivalant à 38 heures avec 18 jours de RTT.

Il est précisé que l'organisation du temps de travail des agents affectés au Centre Aquatique relève de cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures de travail effectif (37 heures par semaine), ouvrant droit pour l'ensemble des agents à 12 jours de RTT.

Sur les 34 agents permanents, 2 agents exercent leur activité à temps non complet 50%, un agent féminin de catégorie C et un agent masculin de catégorie B.

### Répartition des effectifs genrés par temps complet et temps non complet année 2024

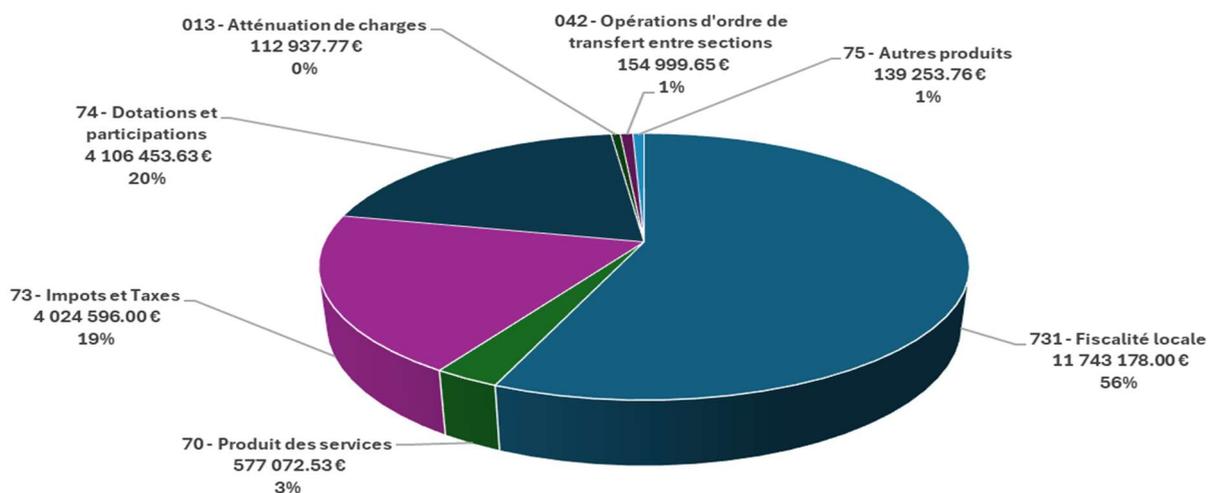


Le projet de budget ressources humaines 2025 sera détaillé pages 68 et suivantes.

## B. LES RECETTES

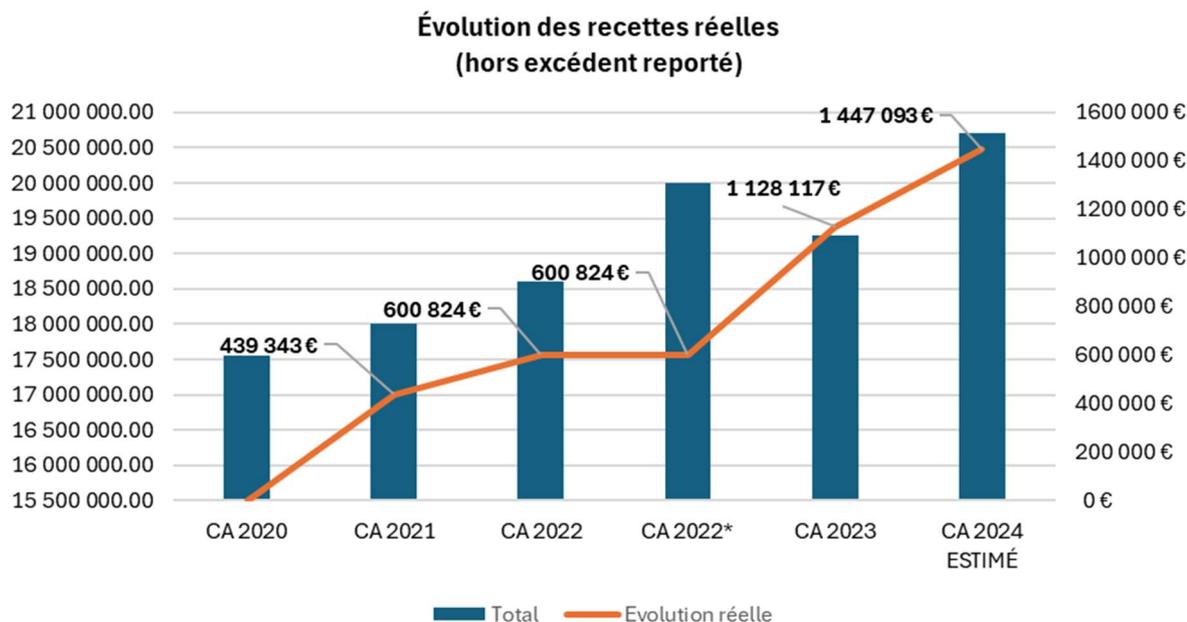
ANNEE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ESTIMÉ	Evolution 2023/2024
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 051 984 €</b>	<b>20 762 480 €</b>	<b>20 119 035 €</b>	<b>20 858 491 €</b>	<b>3.68%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	47 559 €	645 637 €	731 623 €	0 €	
70 - Produit des services	972 469 €	1 427 373 €	482 718 €	577 073 €	19.55%
73 - Impôts et Taxes	12 605 126 €	13 476 164 €	4 035 160 €	4 024 596 €	-0.26%
731 - Fiscalité locale			10 269 955 €	11 743 178 €	14.34%
74 - Dotations et participations	3 814 603 €	3 982 529 €	4 080 878 €	4 106 454 €	0.63%
75 - Autres produits	106 603 €	1 048 055 €	115 908 €	139 254 €	20.14%
77 - Produits exceptionnels	376 405 €	45 234 €	0 €	0 €	
78 - Reprises sur amortissements	123 238 €	0 €	47 515 €	0 €	
013 - Atténuation de charges	1 595 €	22 172 €	224 265 €	112 938 €	-49.64%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 047 596 €</b>	<b>20 647 165 €</b>	<b>19 988 022 €</b>	<b>20 703 492 €</b>	<b>3.58%</b>
042 - Opérations d'ordre	4 388 €	115 315 €	131 014 €	155 000 €	

### Répartition des recettes de fonctionnement (CA 2024)



Il est constaté une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de la CCHVO de 3,68 % notamment liée au produit des services (+ 19,55 %) et à la fiscalité locale (+14,34 %).

ANNEES	2021	2022	2023	2024
VARIATION DES RECETTES RELLES N / N-1	439 343 €	600 824 €	1 128 117 €	1 447 093 €



\*Après retraitement frais de personnel/subvention du BA

## 1. Les produits des services - Chapitre 70

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024
<b>70</b>	<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	<b>479 913.00</b>	<b>577 072.53</b>
70328	Autres droits de stationnement et de location	18 413.00	18 413.00
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	440 000.00	531 705.35
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	16 000.00	16 312.00
70878	Remboursement de frais par des tiers	5 500.00	10 642.18

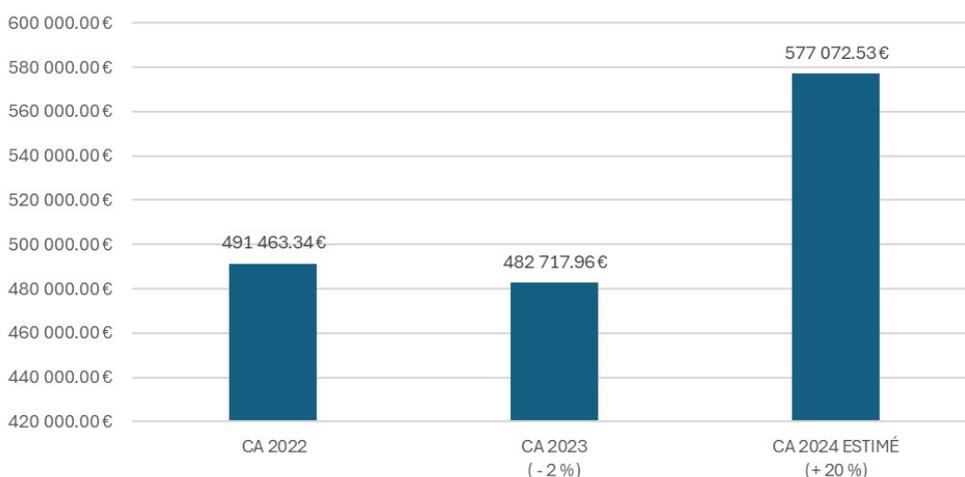
Sont enregistrées sur ce chapitre les recettes suivantes :

- Redevances AGV de Persan (compte 70328)
- Participation du Lycée Evariste Galois à l'utilisation du gymnase Stéphan Diagana via la Région Ile-de-France d'un montant de 10 816 € (compte 70631)
- Les recettes du Centre Aquatique (comptes 70631 et 70632)
- Le remboursement de la taxe foncière par les occupants des cellules artisanales des années 2023/2024 pour un montant de 10 142,18 € reversé à la commune de Champagne-sur-Oise et la participation du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise d'un montant de 500,00 € (SMGFAVO) (compte 70878)

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de ces recettes entre 2022 et 2024 :

TOTAL CHAPITRE 70	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ESTIME
<b>Produit des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>491 463 €</b>	<b>484 054 €</b>	<b>577 073 €</b>
70328 - Autres droits de stationnement et de location	18 413 €	18 413 €	18 413 €
70631 - A caractère sportif	440 741 €	446 538 €	531 705 €
70632 - A caractère de loisirs	17 944 €	16 592 €	16 312 €
70688 - Autres prestations de services	75 €	0 €	
70878 - Par d'autres redevables	14 291 €	2 511 €	10 642 €

Évolution des recettes  
(Chapitre 70)



## 2. Les impôts et taxes – Fiscalité locale - Chapitre 73 - 731

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024
<b>TOTAL CHAPITRES 73 ET 731</b>		<b>15 549 453.00</b>	<b>15 767 774.00</b>
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>		<b>4 141 855.00</b>	<b>4 024 596.00</b>
73221	FNGIR	99 005.00	99 005.00
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	200 000.00	248 985.00
7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	2 100 000.00	1 973 235.00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	1 742 850.00	1 703 371.00
<b>731 - FISCALITÉ LOCALE</b>		<b>11 407 598.00</b>	<b>11 743 178.00</b>
73111	Impôts directs locaux	4 934 427.00	4 993 256.00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *	-	-
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	272 505.00	261 279.00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	198 768.00	207 014.00
73118	Autres contributions directes	-	216 189.00
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	5 727 499.00	5 795 365.00
73136	Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations	274 399.00	270 075.00

\* La CVAE disparaît en 2023 ; elle est compensée par la fraction de TVA (cf. compte 7352)

Les impôts et la fiscalité locale représente 76,16 % des recettes réelles de l'intercommunalité.

Ils sont en progression de 1 462 659,00 €uros, soit une augmentation de 10,22 % par rapport à 2023.

Le tableau suivant présente l'évolution de ces ressources depuis 2021.

TOTAL CHAPITRE 73		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ESTIMÉ
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>		<b>12 605 126.00</b>	<b>13 476 164.00</b>	<b>14 305 115.00</b>	<b>15 767 774.00</b>
73111 - Taxes foncières et habitation	<b>TF - TH - CFE</b>	3 858 632	3 994 499	4 330 948	4 993 256
7382 - Fraction de TVA TH		1 753 381	1 921 361		
7351 - Fraction Compens. TH, TFPB...				1 973 814	1 973 235
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (1)	<b>CVAE</b>	1 542 788	1 467 619	0	0
7352 - Fraction compensatoire CVAE				1 706 326	1 703 371
73113 - Taxes sur les surfaces commerciales	<b>TASCOM</b>	231 420	251 172	272 505	261 279
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	<b>IFER</b>	175 350	184 522	193 918	207 014
73118 - Autres contributions directes	<b>Autres Impôts</b>			46 801	216 189
7318 - Autres impôts locaux et assimilés		137 143	6 607		
73221 - FNGIR	<b>FNGIR</b>	99 005	99 005	99 005	99 005
73221 - FPIC	<b>FPIC</b>			256 015	248 985
73223 - Versement de FPIC		0	253 312		
<b>TOTAL IMPOTS LOCAUX</b>		<b>7 797 719</b>	<b>8 178 097</b>	<b>8 879 332</b>	<b>9 702 334</b>
73136 - Taxe GEMAPI	<b>GEMAPI</b>	215 696	200 527	256 895	270 075
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	<b>TEOM</b>	4 591 711	5 097 540	5 168 888	5 795 365
<b>TOTAL AUTRES TAXES</b>		<b>4 807 407</b>	<b>5 298 067</b>	<b>5 425 783</b>	<b>6 065 440</b>

(1) - Montant basculé en 2023 au compte 7352 (compensation Etat au regard de la réforme)

739211 - Attributions Compensatrices Villes	<b>AC</b>	6 846 606	6 846 606	6 846 606	6 846 606
<b>TOTAL IMPOTS LOCAUX APRES DEDUCTION DES AC</b>		<b>951 113</b>	<b>1 331 491</b>	<b>2 032 726</b>	<b>2 855 728</b>

### 3. Les dotations, subventions et participations - Chapitre 74

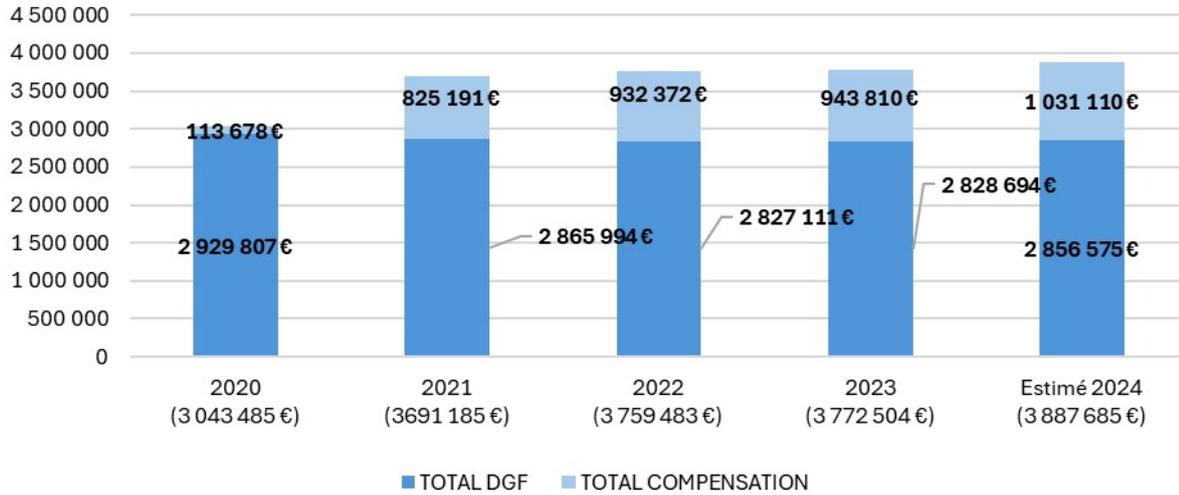
Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024
<b>74 - Dotations et Participations</b>		<b>3 953 391.00</b>	<b>4 106 453.63</b>
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	502 720.00	578 304.00
741126	Dotation de compensation des EPCI	2 225 000.00	2 278 271.00
744	FCTVA	20 000.00	51 975.09
74712	Participations Etat - Emplois d'avenir	2 500.00	5 218.50
74718	Participations Etat - Autres	71 365.00	55 489.04
7472	Participations Région	10 000.00	10 000.00
74741	Participations communes membres du GFP (Groupement à Fiscalité Propre)	25 420.00	25 420.00
7478211	Fonds départ. personnes handicapées - Participation Etat	29 000.00	29 166.00
747888	Autres	41 000.00	41 500.00
748312	D.C.R.T.P.	44 541.00	44 541.00
74832	Etat - CVAE et CFE	939 352.00	941 953.00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	42 493.00	44 616.00

Une relative stabilité des dotations avec une augmentation de 25 575,70 €uros par rapport à l'année 2023, soit + 0,63 %.

Vous trouverez ci-après les évolutions des différentes dotations, subventions et participations sur les 4 dernières années.

ANNEE	2021	2022	2023	Estimé 2024
<b>MONTANT DOTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>3 691 185 €</b>	<b>3 759 483 €</b>	<b>3 774 810 €</b>	<b>3 887 685 €</b>
74124 - Dotation d'intercommunalité- Dotation Globale de fonctionnement	483 600.00 €	492 183.00 €	512 087.00 €	578 304.00 €
74126 - Dotation de Compensation des Groupements de Communes (DCGC)	2 382 394.00 €	2 334 928.00 €	2 316 607.00 €	2 278 271.00 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 865 994.00</b>	<b>2 827 111.00</b>	<b>2 828 694.00</b>	<b>2 856 575.00</b>
748312 - DC RTP			48 784.00 €	44 541.00 €
748313 - Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle	48 784.00 €	48 784.00 €		
74832 - Etat CVAE et CFE			854 880.00 €	941 953.00 €
74833 - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	740 536.00 €	846 539.00 €		
74834 - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	35 871.00 €	37 049.00 €	42 452.00 €	44 616.00 €
<b>TOTAL COMPENSATION</b>	<b>825 191.00</b>	<b>932 372.00</b>	<b>946 116.00</b>	<b>1 031 110.00</b>

### Détail des dotations de l'État



ANNEE	2021	2022	2023	Estimé 2024
<b>MONTANT AUTRES PARTICIPATIONS</b>	<b>123 417.55 €</b>	<b>212 402.83 €</b>	<b>306 067.93 €</b>	<b>218 768.63 €</b>
744 - FCTVA	6 740.41 €	9 082.80 €	37 332.63 €	51 975.09 €
74712 - Emplois d'avenir	8 215.53 €	22 600.03 €	19 985.30 €	5 218.50 €
74718 - Participation Etat - Autres	29 415.61 €	113 800.00 €	171 830.00 €	55 489.04 €
7472 - Région			10 000.00 €	10 000.00 €
74741 - Communes			25 420.00 €	25 420.00 €
7478 -Autres participations	79 046.00 €	66 920.00 €		29 166.00 €
747888 - Autres			41 500.00 €	41 500.00 €

#### 4. Les autres produits de gestion courante - Chapitre 75

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>97 500.00</b>	<b>139 253.76</b>
752	Revenus des immeubles	95 000.00	110 277.65
75888	Autres produits divers de gestion courante	2 500.00	28 976.11

Ce chapitre concerne essentiellement les loyers des cellules commerciales de la zone d'activité du Paradis à Champagne-sur-Oise.

### C. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2024 (BP+DM)	Réalisé 2024	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 342 256.65</b>	<b>17 659 788.89</b>	<b>87%</b>
DEPENSES REELLES	19 944 680.85	17 299 761.92	86.74%
DEPENSES D'ORDRE (1) :			
← DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	397 575.80	360 026.97	90.56%

(1) Dotations aux Amortissements, étalements de charges et cessions de biens communaux.

	Budget 2024 (BP+DM)	Réalisé 2024	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 342 256.65</b>	<b>20 858 491.34</b>	<b>103%</b>
RECETTES REELLES	20 187 257.00	20 703 491.69	102.56%
RECETTES D'ORDRE (2) :			
← DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	154 999.65	154 999.65	100.00%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00		

(2) Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont :

- les dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28)
- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (dépense 139, recette 777)

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>3 198 702.45</b>
------------------------------------	---------------------

## 1. La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement permet à la collectivité d'investir sans avoir à emprunter.

On distingue deux types d'épargne :

- **L'épargne brute** qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement : permet de financer la section d'investissement
- **L'épargne nette** qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement (Epargne brute) de laquelle est déduit le montant lié au remboursement de l'emprunt : permet de voir quelles sont les marges de manœuvre pour réaliser les dépenses d'équipement

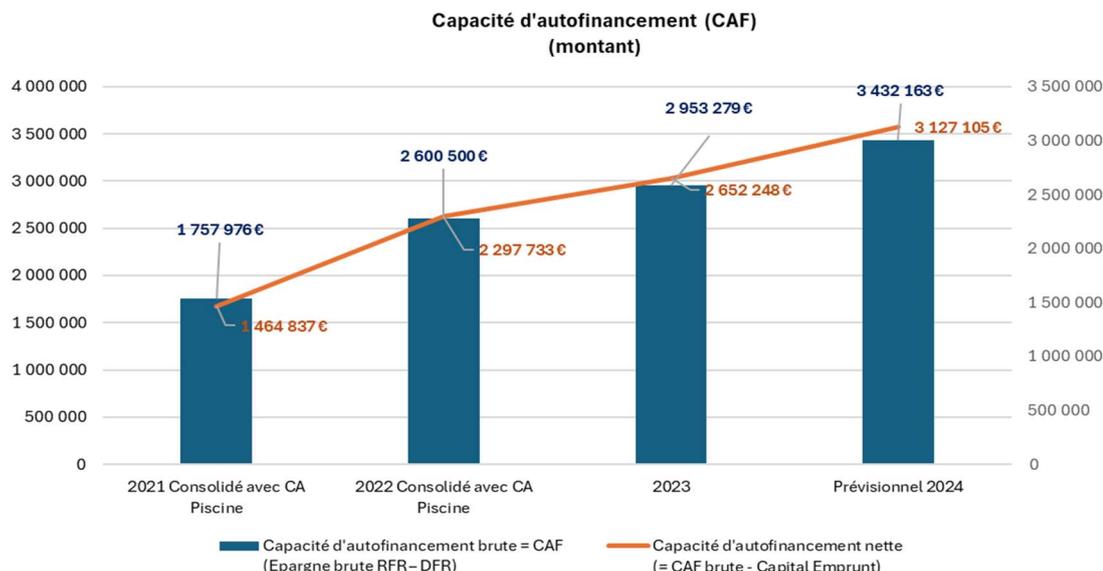
Pour les collectivités locales, l'épargne nette est devenue difficile pour les principales raisons suivantes :

- L'augmentation automatique de la masse salariale
- L'impact des réformes fiscales difficilement mesurable à ce jour
- L'inflation
- L'impact des nouvelles compétences obligatoires...

Par une gestion rigoureuse, une vigilance importante sur les demandes de prise en charge de compétences ou de transferts non obligatoires, une recherche systématique de financement, la CCHVO arrive à maintenir une capacité d'autofinancement très satisfaisante lui permettant de faire face à ces dépenses d'investissements. La CCHVO finit l'exercice 2024 avec un niveau d'épargne brute (CAF) supérieure à celui de 2023.

	CA 2021 *	CA 2022 *	CA 2023	CA 2024 (estimé)
<b>Capacité d'autofinancement brute = CAF (Epargne brute RFR – DFR)</b>	1 757 976	2 600 500	2 953 279	3 432 163
<b>Capacité d'autofinancement nette (= CAF brute - Capital Emprunt)</b>	1 464 837	2 297 733	2 652 248	3 127 105

\* Consolidé avec CA Piscine



Vous trouverez, ci-dessous, l'analyse de la situation financière de la CCHVO :

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CCHVO**

FONCTIONNEMENT	2021 Consolidé avec CA Piscine	2022 Consolidé avec CA Piscine	2023	2024 (estimé)	€uros par habitant
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	<b>11 329 099</b>	<b>12 255 806</b>	<b>12 754 245</b>	<b>13 606 917</b>	<b>332 €</b>
dont :					
Produits de fonctionnement réels dont :	11 329 099	12 255 806	12 754 245	13 451 917	328 €
Impôts locaux	6 044 338	6 003 424	10 269 955	11 743 178	287 €
Fiscalité reversée par les GFP					
Autres impôts et taxes	6 560 788	7 472 740	4 035 160	4 024 596	98 €
Dotation globale de fonctionnement	2 865 994	2 827 111	2 828 694	2 856 575	70 €
Autres dotations et participations	952 772	1 155 418	1 252 184	1 249 879	31 €
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	<b>9 847 653</b>	<b>9 884 872</b>	<b>10 188 470</b>	<b>10 408 215</b>	<b>254 €</b>
dont :					
Charges de fonctionnement réelles dont :	9 571 123	9 655 306	9 800 966	10 019 755	245 €
Charges de personnel (montant net)	2 523 896	2 694 856	2 042 041	2 009 959	49 €
Achat et charges externes (montants nets)	888 970	896 915	1 409 081	1 050 085	26 €
Charges financières	77 220	73 312	69 185	65 305	2 €
Subventions versées	349 053	291 891	286 423	291 258	7 €
Contingents	-	-	-	-	0 €
<b>Résultat comptable = A - B = R</b>	<b>1 481 446</b>	<b>2 370 934</b>	<b>2 565 775</b>	<b>3 198 702</b>	<b>78 €</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute = CAF (Épargne brute RFR - DFR)</b>	<b>1 757 976</b>	<b>2 600 500</b>	<b>2 953 279</b>	<b>3 432 163</b>	<b>84 €</b>
<b>Population</b>	<b>38 986</b>	<b>39 632</b>	<b>40 086</b>	<b>40 950</b>	
<b>Capacité d'autofinancement nette (= CAF brute - Capital Emprunt)</b>	<b>1 464 837</b>	<b>2 297 733</b>	<b>2 652 248</b>	<b>3 127 105</b>	<b>76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>€uros par habitant</b>
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires = C</b>	<b>3 571 601</b>	<b>5 913 133</b>	<b>6 896 081</b>	<b>8 062 942</b>	<b>197 €</b>
dont :					
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 157 000	1 153 057	2 020 000	2 562 550	63 €
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)					
Autres dettes à moyen long terme					
Subventions reçues	436 120	122 944	739 208	124 587	3 €
FCTVA	94 032	68 833	137 235	44 542	1 €
Autres fonds globalisés d'investissement		1 839 448	919 724	-	0 €
Amortissements	408 471	364 119	387 504	360 625	9 €
Provisions					
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires = D</b>	<b>1 206 869</b>	<b>3 254 645</b>	<b>2 598 433</b>	<b>1 101 438</b>	<b>27 €</b>
dont :					
Dépenses d'équipement	798 416	2 836 563	1 000 494	621 801	15 €
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	293 138	302 767	301 031	305 058	7 €
Remboursements des autres dettes à moyen long terme					
Reprise sur amortissements et provisions	115 315	115 315	131 014	155 000	4 €
Charges à répartir					
Immobilisations affectées, concédées					
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	<b>- 2 364 732</b>	<b>- 2 658 488</b>	<b>- 4 297 648</b>	<b>- 6 961 504</b>	<b>-170 €</b>
+ solde des opérations pour compte de tiers					-
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 2 364 732</b>	<b>- 2 658 488</b>	<b>- 4 297 648</b>	<b>- 6 961 504</b>	<b>-170 €</b>
<b>Résultat d'ensemble</b>	<b>3 846 178</b>	<b>5 029 422</b>	<b>6 863 423</b>	<b>10 160 206</b>	<b>248 €</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>5 509 376.87</b>	<b>5 212 319.12</b>	<b>4 911 288.15</b>	<b>4 606 230.49</b>	<b>112.48</b>
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / Epargne brute)	3.13	2.00	1.66	1.34	
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / moyenne 3 dernières années Epargne brute)	3.71	2.81	2.02	1.54	
<b>Fonds de roulement initial</b> (Excédent de fonctionnement et d'investissement N-1 Moins Déficit d'investissement)	<b>1 061 389</b>	<b>3 010 369</b>	<b>3 390 110</b>	<b>4 966 961</b>	<b>121 €</b>
La CAF brute, soit 3 432 163 €uros à vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital.					
La CAF nette, soit 3 127 105 € (CAF moins emprunt en capital) permet les investissements de la collectivité.					

Le maintien à un tel niveau de l'épargne brute et nette, dépendra de la dynamique de la fiscalité mais également du volume d'emprunt qu'il sera nécessaire de mobiliser pour le financement des travaux dans les zones d'activités et de la mise en œuvre des projets communautaires.

En ce qui concerne la CAF nette, elle continue à progresser en 2024, permettant à la collectivité de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Par ailleurs, l'année 2024 marque une progression du fonds de roulement de la collectivité.

	CA 2021 *	CA 2022 *	CA 2023	CA 2024
<b>Fonds de roulement initial</b> (Excédent de fonctionnement et d'investissement N-1 Moins Déficit d'investissement)	<b>1 061 389</b>	<b>3 010 369</b>	<b>3 390 110</b>	<b>4 966 961</b>

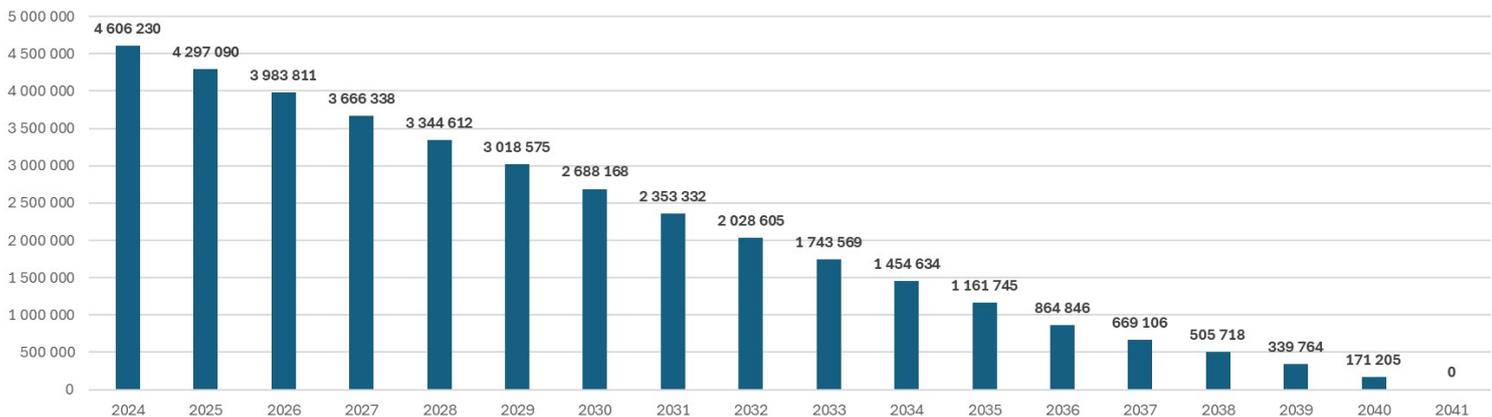
\* Consolidé avec CA Piscine

## 2. La dette

La CCHVO n'a pas eu recours à un nouvel emprunt grâce à l'autofinancement et à la maîtrise de son endettement.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû s'élève à 4 606 230 €uros, soit 112,48 €uros par habitant (Population : 40 950 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Évolution de la dette (au 31/12) et projection

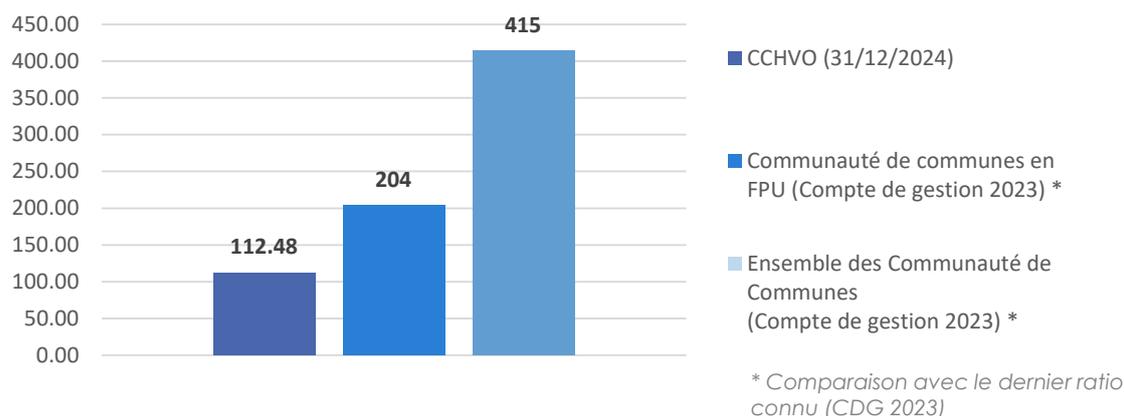


	CCHVO (31/12/2024)	Communauté de communes en FPU (Compte de gestion 2023)	Ensemble des Communauté de Communes (Compte de gestion 2023)
Encours de dette au 31/12 en € / hab. Population au 01/01/2025 : 40 950 hab Insee - Population 2022	112.48	204	415

Source : rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales - 2024 - OFGL / DGCL

Ratio n° 5 - page 176

### Encours de la dette / habitant



Pour faire face aux risques liés aux emprunts structurés dits « toxiques », basés entre autres sur des taux de change, les établissements bancaires et les collectivités locales ont mis en place une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, pour mettre fin à la commercialisation des produits à risque.

En référence à cette charte, 100 % de la dette de la CCHVO est classifiée en A1 « risque faible ».

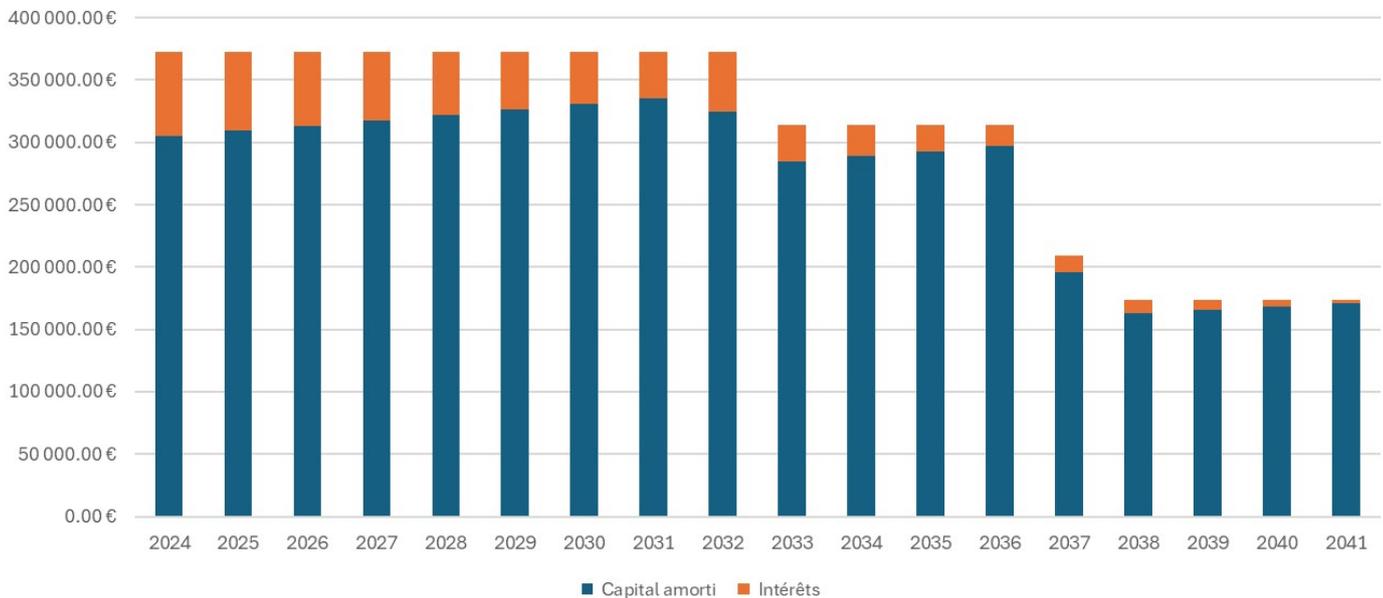
La dette contractée par la CCHVO est à taux fixe et n'engendre donc pas de risque particulier.

Le taux moyen annuel est de 1,31 % par an et se répartit sur les établissements suivants :

N° emprunt	Date souscription emprunt	Organisme	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2024	Taux	Durée	Date de fin
E2017-001	25 novembre 2017	CREDIT AGRICOLE	800 000 €	431 405	1.21%	15	25/08/2032
E2016-001	30 décembre 2016 (1ère Echéance 03/2018)	CAISSE D'EPARGNE	3 455 000 €	2 576 954	1.57%	24	31/03/2041
E2016-002	1er décembre 2016	CDC	2 500 000 €	1 597 871	1.14%	20	13/01/2037
<b>Total Dette</b>			<b>6 755 000 €</b>	<b>4 606 230</b>			
<b>Taux moyen</b>					<b>1.31%</b>	19.67	

La capacité de désendettement (Encours de la Dette / Epargne Brute) s'établit à 1,34 ans (Encours de dette au 31/12/2024 / Epargne brute).

Profil d'extinction de la dette actuelle



La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisé par l'amortissement annuel moyen de la dette.

L'article 24 du PLPFP définit le ratio d'endettement d'une collectivité ou d'un EPCI comme le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement brute du même exercice (ou épargne brute).

Ce ratio est calculé sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. C'est le ratio de la capacité de désendettement qui est ici visé.

### III. La section d'investissement

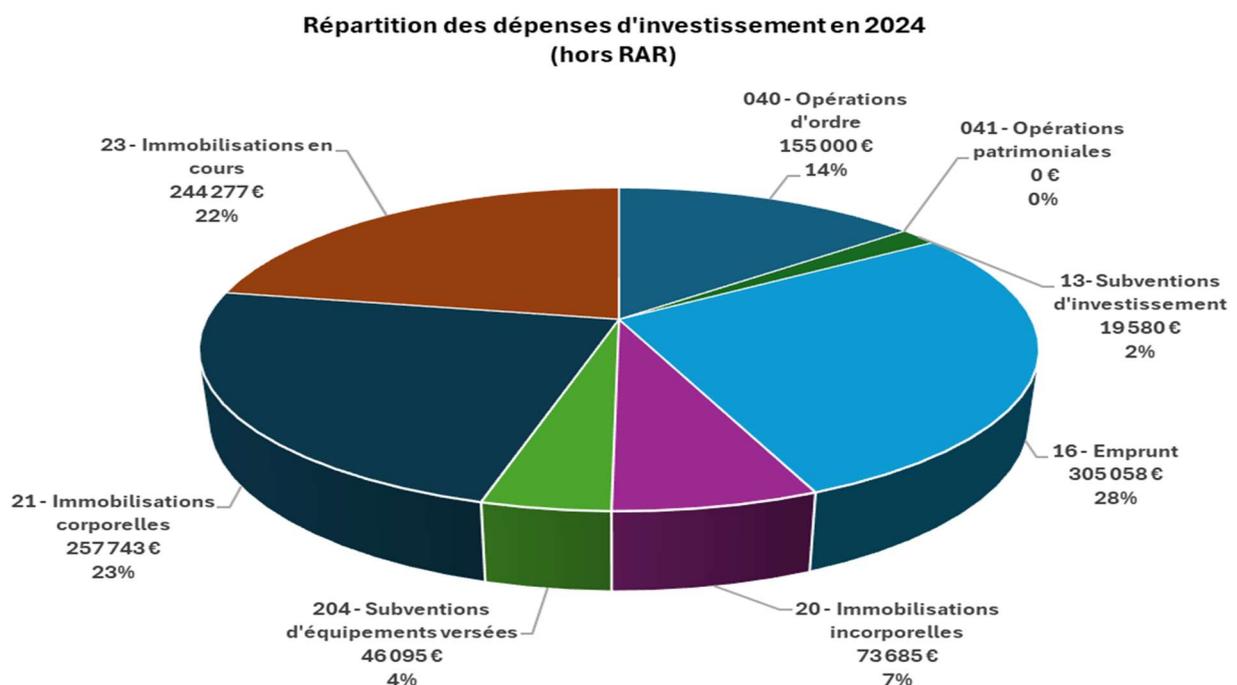
#### A. LES DEPENSES

Vous trouverez ci-après le compte administratif provisoire concernant les dépenses d'investissement.

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Reste à réaliser 2024 (RAR)
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 224 004.63</b>	<b>1 101 437.81</b>	<b>794 940.37</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>154 999.65</b>	<b>154 999.65</b>	<b>-</b>
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	1 461.00	1 461.00	
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	1 708.50	1 708.50	
139361	Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	4 387.65	4 387.65	
13938	Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	36 515.50	36 515.50	
198	Neutralisation des amortissements	110 927.00	110 927.00	
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>77 274.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	32 050.00	-	-
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	4 579.00	-	-
1322	Subv. non transf. Régions	1 567.50	-	-
1326	Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	39 077.50	-	-
<b>13 - Subventions d'investissement</b>		<b>27 171.00</b>	<b>19 579.52</b>	<b>5 393.33</b>
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	5 400.00	-	5 393.33
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	21 000.00	18 809.05	
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	771.00	770.47	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>312 711.18</b>	<b>305 057.96</b>	<b>-</b>
1641	Emprunts en euros	306 711.18	305 057.96	
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000.00	-	-
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 105 951.00</b>	<b>73 684.86</b>	<b>326 219.67</b>
2031	Frais d'études	1 080 951.00	70 259.25	325 667.67
2033	Frais d'insertion	10 000.00	2 916.00	
2051	Concessions et droits similaires	15 000.00	509.61	552.00
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>427 857.80</b>	<b>46 095.38</b>	<b>-</b>
2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	82 857.80	46 095.38	
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	345 000.00	-	

Compte	Libellé Comptes	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Reste à réaliser 2024 (RAR)
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>822 940.00</b>	<b>257 743.02</b>	<b>24 418.19</b>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	70 000.00	-	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	27 000.00	8 667.17	10 373.59
2128	Autres agencements et aménagements	22 420.00	21 420.00	
21318	Constructions autres bâtiments publics	50 000.00	40 979.00	
2145	Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	102 000.00	100 928.15	
2152	Installations de voirie	3 000.00	-	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00	-	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000.00	2 964.35	
21712	Terrains de voirie (mise à dispo)	280 200.00	-	
21728	Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	41 512.00	-	
217318	Constructions autres bâtiments publics (mise à dispo)	2 000.00	-	
217321	Constructions immeubles de rapport (mise à dispo)	13 700.00	1 512.00	12 118.16
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	20 000.00	-	
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	20 000.00	-	
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	2 000.00	-	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000.00	-	709.20
21828	Autres matériels de transport	15 000.00	14 223.76	
21831	Matériel informatique scolaire	150.00	-	
21838	Autre matériel informatique	24 758.00	10 126.34	222.99
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000.00	8 760.37	994.25
2185	Matériel de téléphonie	10 000.00	7 237.08	
2188	Autres immobilisations corporelles	67 200.00	40 924.80	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>10 295 100.00</b>	<b>244 277.42</b>	<b>438 909.18</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	7 094 000.00	88 276.82	411 723.18
2313	Constructions (en cours)	196 400.00	152 403.00	27 186.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	3 000 000.00	-	
2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	4 700.00	3 597.60	

En 2024, les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :



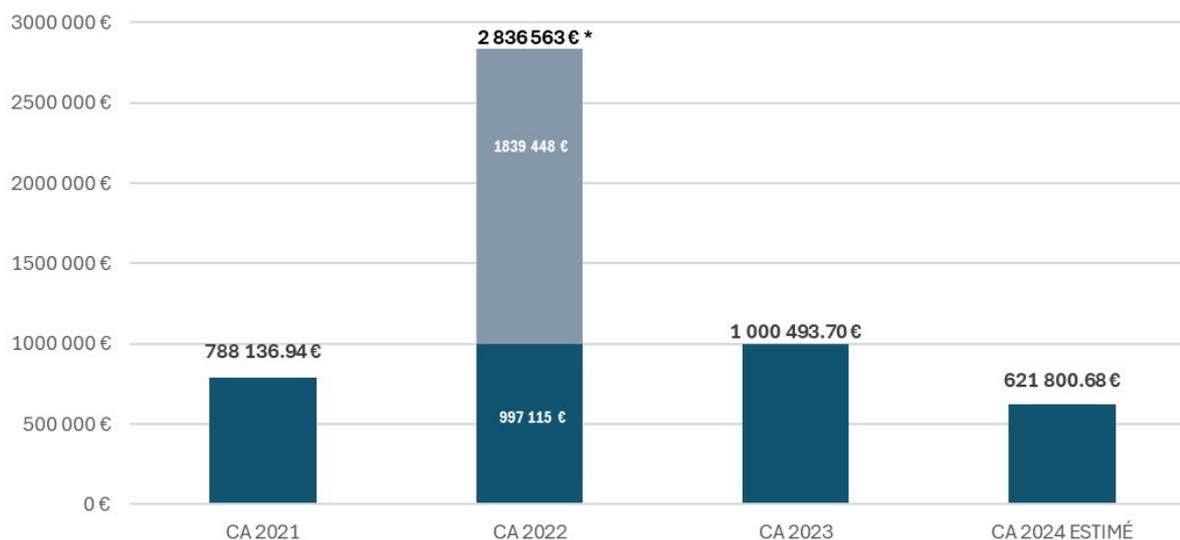
## 1. Les dépenses d'équipement – Chapitres 20 – 204 – 21 – 23

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses d'équipement sur 4 années :

ANNEE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ESTIMÉ
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>788 137 €</b>	<b>2 836 563 €</b>	<b>1 000 494 €</b>	<b>621 801 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	198 743 €	279 760 €	186 499 €	73 685 €
204 - Subventions d'équipement versées	182 253 €	92 641 €	172 689 €	46 095 €
21 - Immobilisations corporelles	306 707 €	543 591 €	123 222 €	257 743 €
23 - Immobilisations en cours	48 358 €	81 124 €	518 083 €	244 277 €
27 - Autres immobilisations financières	52 075 €	1 839 448 €		

Une baisse du niveau des dépenses d'équipement est constatée sur l'exercice 2024 par rapport aux réalisations des exercices précédents. Cette baisse s'explique notamment par le décalage des projets pluriannuels dont la phase opérationnelle a débuté fin d'année 2024 (OPAH, Aménagement des berges et plan vélo...).

### Évolution des dépenses d'équipement



\* Pour rappel, les réalisations 2022 comprennent les remboursements des avances effectuées à la ville de Persan pour les travaux d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu - ZAE du Haut Val d'Oise, pour un montant de 1 839 448,02 € (chapitre 27) ; le solde des dépenses s'établissant à 997 115 € sans ce remboursement.

✓ **Les projets amorcés ou réalisés en 2024**

**Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :**

○ **Compte 2031 - « Frais d'études »**

Ces dépenses, Reste à Réaliser (RAR) inclus, concernent les études suivantes :

- Plan Climat Air Energie Territorial (solde)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain
- Programme Local de l'Habitat intercommunal
- Etude de requalification du Chemin Pavé
- Réalisation de pré-diagnostics et d'audits énergétiques des bâtiments publics
- Mise en œuvre du SDAHGV95 et MOUS

○ **Compte 2051- « Concessions et droits similaires »**

Le compte 2051 concerne principalement les logiciels informatiques métiers.

**Chapitre 204 : « Subventions d'équipements versées »**

○ **Compte 2041582**

Ce compte concerne le solde du Fonds de concours versé au SMBO pour l'aménagement des berges de l'Oise.

○ **Compte 20422**

Le compte 20422 concerne principalement les aides versées aux commerçants du territoire pour la réhabilitation des commerces (aucune opération sur 2024).

**Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles »**

Ce chapitre concerne les dépenses suivantes :

- Achats d'arbres pour les communes (2 000 €uros par commune)
- Les travaux sur les bâtiments communautaires (Centre Aquatique – Gymnase Diagana)
- Remplacement complet du plancher de l'embarcadère à Beaumont-sur-Oise
- Travaux sur les cellules artisanales de la ZAE Le Paradis (axe rideau métallique, menuiserie...)
- Divers matériels pour les services communautaires (postes informatiques, étagères archive...)
- Petits équipements pour le Centre Aquatique (matériels pédagogiques, outillage...)

**Chapitre 23 : « Immobilisations en cours »**

Ce chapitre, RAR inclus, comprend les dépenses liées au Centre Aquatique ainsi que l'opération « Dépôts sauvages ».

## 2. Les autres dépenses d'investissement - Chapitres 040 - 041- 13 - 16

Compte	Libellé Compte	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Reste à réaliser 2024 (RAR)
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>154 999.65</b>	<b>154 999.65</b>	<b>-</b>
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	1 461.00	1 461.00	
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	1 708.50	1 708.50	
139361	Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	4 387.65	4 387.65	
13938	Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	36 515.50	36 515.50	
198	Neutralisation des amortissements	110 927.00	110 927.00	
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>77 274.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	32 050.00	-	
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	4 579.00	-	
1322	Subv. non transf. Régions	1 567.50	-	
1326	Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	39 077.50	-	
<b>13 - Subventions d'investissement</b>		<b>27 171.00</b>	<b>19 579.52</b>	<b>5 393.33</b>
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	5 400.00	-	5 393.33
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	21 000.00	18 809.05	
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	771.00	770.47	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>312 711.18</b>	<b>305 057.96</b>	<b>-</b>
1641	Emprunts en euros	306 711.18	305 057.96	
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000.00	-	

### **Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre section »**

Ce chapitre correspond aux amortissements liés à des subventions perçues pour des biens amortissables et à la rétrocession de l'ancienne piscine à titre gratuit à la commune de Beaumont-sur-Oise.

### **Chapitre 13 : « Subventions d'investissement »**

Ce chapitre correspond aux remboursements de subventions trop perçues notamment de la subvention FISAC de l'année 2019 et la subvention FNADT relative au plan guide d'aménagement des berges.

### **Chapitre 16 : « Subventions d'investissement »**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital des emprunts et aux éventuels remboursements de caution (cellules Champagne).

## 3. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de gérer des opérations dont le paiement s'étend sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget, risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation (cf. article L2311-3-1 du CGCT).

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour réaliser les investissements.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractuels dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

**AP/CP n° 001 : « Suivi, animation et aide aux travaux d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) »**

Par la délibération n° 2024-057 en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a créé l'autorisation de programme n° 001 pour le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Compte tenu des dépenses réalisées dans le cadre du budget 2024, il est impératif de mettre à jour le crédit de paiement (CP) de l'année 2024 en fonction du montant réellement consommé, soit 0 €uro. Le CP d'un montant de 80 563,00 €uros est donc reporté sur le crédit de paiement 2025, conformément au tableau ci-dessous :

AP/CP n° 001		Crédits de paiement					
Création	Montant AP	CP ajustés en 2024 (conforme aux réalisations)	CP ajustés en 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Délib n° 2024-057 du 09/12/2024	3 022 232.00 €	- €	696 515.00 €	631 952.00 €	603 661.00 €	571 188.00 €	518 916.00 €

**AP/CP n° 002 : « Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo »**

Par la délibération n° 2024-058 en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a créé l'autorisation de programme n° 002 pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo.

Compte tenu des dépenses réalisées dans le cadre du budget 2024, il est impératif de mettre à jour le crédit de paiement (CP) de l'année 2024 en fonction du montant réellement consommé, soit 100 928,15 €uros. Le disponible du CP 2024 d'un montant de 1 071,85 €uros est donc reporté sur le crédit de paiement 2025, conformément au tableau ci-dessous :

AP/CP n° 002		Crédits de paiement									
Création	Montant AP	CP ajustés en 2024 (conforme aux réalisations)	CP ajustés en 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033
Délib n° 2024-058 du 09/12/2024	10 535 604.00 €	100 928.15 €	1 666 035.85 €	1 440 360.00 €	1 440 360.00 €	1 750 440.00 €	1 750 440.00 €	1 750 440.00 €	212 200.00 €	212 200.00 €	212 200.00 €

## B. LES RECETTES

Vous trouverez ci-après le compte administratif provisoire concernant les recettes d'investissement :

Compte	Libellé Compte	Total Prévu 2024	Réalisé	Reste à réaliser 2024 (RAR)
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 224 004.63</b>	<b>8 062 941.80</b>	<b>504 365.24</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>4 966 961.12</b>	<b>4 966 961.12</b>	<b>-</b>
001	Excédents d'investissement reporté	4 966 961.12	4 966 961.12	
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 418 861.39</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 418 861.39	-	-
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>397 575.80</b>	<b>360 026.97</b>	<b>-</b>
2802	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	42 138.79	-	
28031	Amort. frais d'études	31 525.80	31 525.80	
28041581	Amort. subv. autres groupem.-Biens mobiliers, matériel et études	24 512.40	14 707.40	
28041582	Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	13 996.32	13 996.32	
28041583	Amort. subv. autres groupem.- Projets infrastr. intérêt national	17 932.06	17 932.06	
28041711	Amort. subv. SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	-	9 805.00	
280421	Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	2 744.00	2 744.00	
280422	Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	3 673.14	3 673.14	
2804412	Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	110 927.00	110 927.00	
2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	31 873.54	31 303.54	
28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	5 744.88	5 773.96	
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	-	181.48	
28152	Amort. installations de voirie	272.75	272.75	
281568	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	59.43	59.43	
2815738	Amort. autre matériel et outillage de voirie	3 177.53	3 177.53	
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	2 200.00	2 277.65	
281728	Amort. autres agencements et aménagements (mise à dispo)	73.20	73.20	
2817321	Amort. constructions immeubles de rapport (mise à dispo)	211.40	211.40	
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	34 501.29	34 501.29	
281828	Amort. autres matériels de transport	665.79	1 148.49	
281838	Amort. autre matériel informatique	12 792.45	14 264.26	
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	13 796.53	13 861.48	
28185	Amort. matériel de téléphonie	3 819.56	3 874.20	
28188	Amort. autres	40 937.94	43 735.59	

Compte	Libellé Compte	Total Prévu 2024	Réalisé	Reste à réaliser 2024 (RAR)
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>77 274.00</b>	-	-
1312	Subv. transf. Régions	1 567.50	-	
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	39 077.50	-	
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	32 050.00	-	
1326	Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	4 579.00	-	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>2 767 600.44</b>	<b>2 607 092.77</b>	-
10222	FCTVA	205 050.00	44 542.33	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 562 550.44	2 562 550.44	
<b>13 - Subventions d'investissement</b>		<b>3 592 731.88</b>	<b>124 586.94</b>	<b>504 365.24</b>
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	-	22 537.50	
1318	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	14 000.00	14 000.00	
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	255 783.50	10 733.40	197 750.94
1322	Subv. non transf. Régions	1 326 145.00	26 145.00	18 188.96
1323	Subv. non transf. Départements	1 298 056.00	-	
13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	83 763.48	25 660.04	51 623.44
13462	Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	211 553.90	25 511.00	236 801.90
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	140 000.00	-	
1381	Autres subv. inv. non transfér.-Etat et établissements nationaux	263 430.00	-	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>3 000.00</b>	<b>4 274.00</b>	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00	4 274.00	

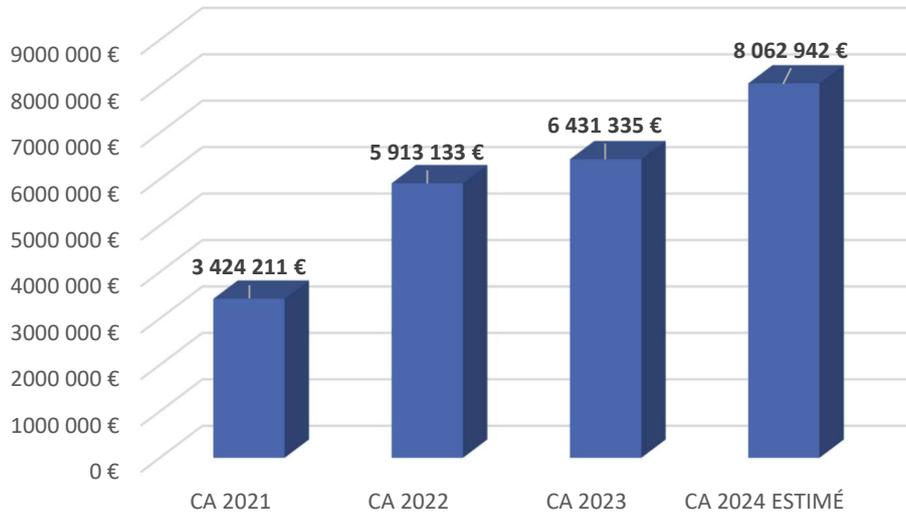
## 1. Les sources de financement des investissements – Chapitres 001 – 040 – 10 – 13 -16 - 27

Les investissements de la CCHVO sont financés par des ressources internes (excédents des années précédentes, amortissements, autofinancement par la section de fonctionnement de l'année N-1) mais également externes (FCTVA, subventions, cautions, autres immobilisations financières).

Vous trouverez ci-après l'évolution de ces différents postes sur les 4 dernières années.

ANNEE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ESTIMÉ
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 424 211 €</b>	<b>5 913 133 €</b>	<b>6 431 335 €</b>	<b>8 062 942 €</b>
001 - Solde d'exécution	928 469 €	2 364 731 €	2 658 488 €	4 966 961 €
040 - Amortissements	276 530 €	364 119 €	387 504 €	360 027 €
041 - Opérations patrimoniales		0 €	31 836 €	0 €
10 - Dotations	1 248 015 €	1 221 890 €	2 157 235 €	2 607 093 €
Dont 10222 - FCTVA	91 015 €	68 833 €	137 235 €	44 542 €
Dont 1068 - Excédent de fonctionnement reporté	1 157 000 €	1 153 057 €	2 020 000 €	2 562 550 €
13 - Subventions d'investissement	436 120 €	122 944 €	274 462 €	124 587 €
16 - Emprunt	3 832 €	-	2 086 €	4 274 €
204 - Subventions d'équipement	31 245 €	-	-	-
27 - Autres Immobilisations financières	500 000 €	1 839 448 €	919 724 €	-

### Évolution des recettes d'investissement

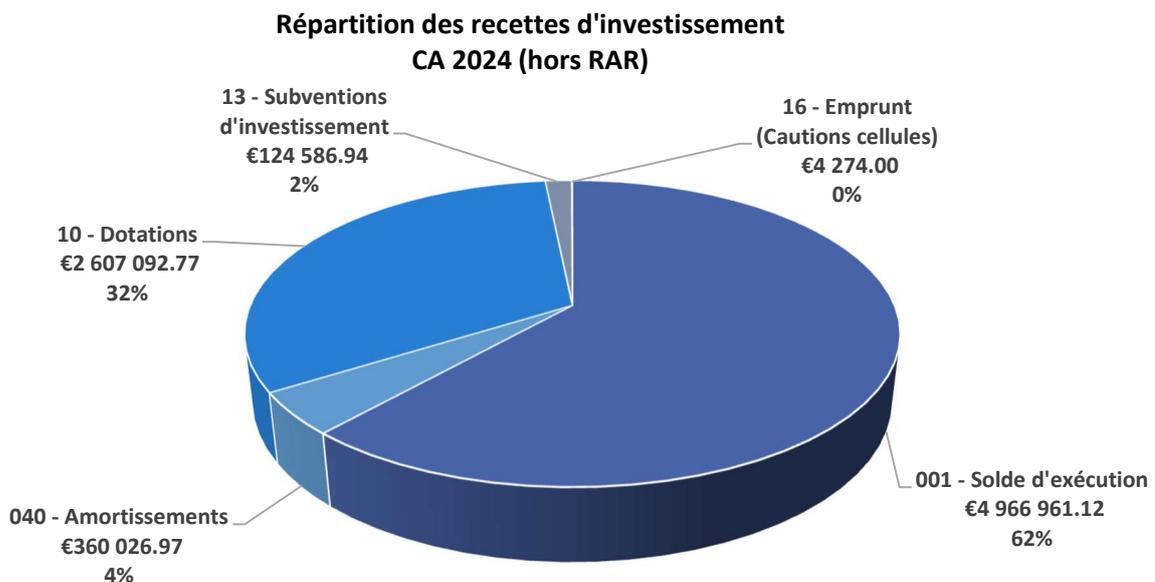


### 2. Le détail des sources de financement des investissements 2024

Pour l'année 2024, comme pour les autres années, la principale source de financement de l'intercommunalité provient de ses excédents et de son autofinancement 2023 qui représentent pratiquement 94 % (comptes 001 et 1068).

La recette provenant du FCTVA reste modeste, la collectivité n'ayant pas lancé de programme de travaux importants mais essentiellement des études.

Vous trouverez ci-après la répartition des différentes sources de financement communautaire :



Les subventions perçues (compte 13...) et restant à percevoir (RAR) représentent un montant de 628 952,18 €uros et sont issues de demandes effectuées au titre des dispositifs :

- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- CPIER : Contrats de Plan Interrégionaux État-Régions
- CPER : Contrats de Plan État-Région
- FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce Régionaux (chèque numérique)
- Banque des Territoires (Action Cœur de Ville)
- EPFIF (Convention stratégique)

Le chapitre 16 correspond aux encaissements des cautions lors de la mise en location des cellules de Champagne-sur-Oise et non à un emprunt.

## Chapitre 3 – Orientations Budgétaires 2025

### I. Les grandes lignes de dépenses du Budget de 2025

Les services ont pour consigne de reconduire leurs budgets respectifs en optimisant les coûts, notamment en procédant à plusieurs consultations.

Les dépenses dites « classiques » seront reconduites en fonction des éléments conjoncturels : fluides prenant en compte le contexte de la « flambée » des prix, fournitures, contrats, location, participations et cotisations diverses, les subventions (subventions aux associations ou autres fonds de concours Cinéma « Le Palace » et CRC), les honoraires, etc...

Les dépenses relatives à la gestion de compétences confiées à certaines entités (SMBO, Entente Oise-Aisne, Tri-Or, SMOVOM, PNR, Val d'Oise tourisme, ONF...) ont été communiquées en partie. La majorité de ces dépenses est financée par la fiscalité (Taxe GEMAPI et TEOM) ; les autres le sont par les recettes propres de l'EPCI.

#### A. Aménagement numérique – Commerce - Développement économique

##### ✓ Aménagement numérique

En 2024, la CCHVO a versé au SMOVON (le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique) une participation de fonctionnement de 55 595 €uros.

Pour 2025, aucun élément n'a encore été fourni par le syndicat.

##### ✓ Commerce

Le dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) s'est terminé en décembre 2023. Ce dernier a permis de doubler l'aide allouée par la CCHVO à la modernisation de l'appareil commercial (devantures / enseignes).

Depuis 2024, le dispositif communautaire est reconduit (sans la participation du FISAC).

Une réflexion est portée afin d'augmenter l'aide aux travaux de la CCHVO aux commerçants.

Les animations et la communication autour des commerces seront également poursuivies en lien avec le dispositif « Action Cœur de Ville » et Shoop City.

✓ **Développement économique**

**1. Zones d'activités :**

Il est rappelé que l'intercommunalité intervient sur les zones d'activités dans le cadre du transfert de 2017, à savoir :

- ZA Saint Roch à Beaumont-sur-Oise
- ZA du Chemin Pavé à Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise
- ZA du Paradis à Champagne-sur-Oise
- ZA du Chemin Vert à Persan
- ZA du Chemin Herbu à Persan

**a. Zéro artificialisation nette (ZAN)**

Au cours de l'année 2023, dans le cadre de la loi du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », qui prévoit un objectif national de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050, un recensement foncier des zones d'activités a été réalisé.

La volonté du législateur est ambitieuse puisqu'il s'agit de rendre neutre, à moyen terme, le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols, avec une réduction de 50 % du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

La CCHVO s'est dotée en 2022 d'un logiciel, « Economie et Territoire » lui permettant également le recensement de la vacance fiscale.

**b. Parc d'Activités du Haut Val d'Oise – Zone d'Aménagement Concerté du Chemin Herbu**

La CCHVO s'est vue transférée en 2017 l'opération « ZAC du Chemin Herbu » confiée à la SEMAVO. Les implantations commerciales (Retail park « Parenthèses ») ont été finalisées au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

L'aménagement de cette zone confiée se poursuit avec Acti'Parc.

**c. Zone d'activités du Chemin Pavé**

Le marché concernant l'étude de requalification environnementale de la zone d'activités du Chemin Pavé située sur les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise se poursuit en 2025 (RAR 2024). La phase d'élaboration du diagnostic a été menée en février 2024.

L'étude consiste à travailler sur les enjeux de requalification de la voirie en intégrant des voies de mobilité douce et des espaces de stationnement, de prévention et de gestion des écoulements des eaux, dans une démarche environnementale et paysagère ainsi que sur les perspectives de développement, reconversion, transformation ou mutation du foncier industriel présent.

Le marché a été attribué au groupement de co-traitants VE2A (VILLES ET ARCHITECTURES EN ATELIERS) et SARL PRAXIDEV, pour un montant de 65 475,00 € HT, soit 78 570,00 € TTC.

Le coût prévisionnel de cette étude initialement estimé à 180.000 € HT, soit 216.000 € TTC est inscrite au Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Vallée de Seine 2022 (CPIER) et bénéficie d'un financement prévisionnel de 69,88 % défini comme suit :

- Etat : 19,88 % (RAR 2024)
- Région Ile-de-France : 27,78 % (RAR 2024)
- EPFIF dans le cadre de la convention stratégique : 22,22 % (RAR 2024)

Pour rappel, le montant des interventions sur le Chemin Pavé s'est élevé à : 17 016 € en 2021, 7 600 € en 2022, 96 004,14 € en 2023 et à 129 005,65 € en 2024.

#### **d. Zone d'Activités du Paradis – Cellules artisanales**

Dans le cadre des cellules sur la ZAE du Paradis en gestion par la CCHVO, il a été réalisé en 2024 pour les cellules de Champagne les travaux suivants pour un montant total de 35 400,00 € :

- Nettoyage des gouttières des 12 cellules
- Intervention réparation/entretien toiture - Cellule n° 1
- Intervention réparation gouttière et toiture - Cellule n° 7
- Remplacement de fenêtre - Cellule n° 7
- Reprise scellement rideau métallique - Cellule n° 7
- Remplacement de fenêtre - Cellule n° 9
- Remplacement de volet roulant - Cellule n° 9
- Remplacement d'un ballon eau chaude - Cellule n° 9

En 2025, des interventions sont envisagées dans le cadre de la remise en location de la cellule n° 9 ; travaux liés à la mise aux normes électriques (changement du tableau électrique, remplacement du ballon d'eau chaude, etc.) ainsi qu'une remise en état des bureaux.

Un budget prévisionnel de 50 000,00 euros sera inscrit au BP 2025 pour les travaux.

#### **e. Les Zones d'Activités communautaires**

Pour mémoire, vous trouverez ci-après, le montant des transferts financiers validés lors de la CLECT de 2017 par les communes concernant l'entretien des zones d'activités communales :

- Beaumont-sur-Oise : 25 922 €
- Bernes-sur-Oise : 5 072 €
- Bruyères-sur-Oise : 0 €
- Champagne-sur-Oise : 18 978 €
- Persan : 22 267 €

Ces sommes sont reversées aux communes qui ont conservé les entretiens courants des zones transférées, en considération de l'absence de services techniques au sein de l'Intercommunalité.

L'intercommunalité prend en charge diverses interventions sur les zones d'activités, telles que :

- Salage et déneigement (20 000 €uros)
- Entretien ponctuel des voiries et plus particulièrement du Chemin Pavé à Bernes-sur-Oise et à Bruyères-sur-Oise, en intervention sur les nids de poule (129 000 €uros)

## **2. Emploi (Insertion / Création d'entreprises)**

Pour l'année 2025, les enveloppes 2024 allouées aux trois associations œuvrant dans les domaines au titre de la compétence du développement économique et de l'emploi seront reconduites (Mission Locale, IMAJ et Initiactive 95).

### **B. Mobilité**

#### **✓ Transport**

Il est souligné que les actions relatives à la mobilité douce seront traitées dans l'item « Aménagement du territoire » (page 58 et suivantes).

Indissociable de la démarche dans laquelle s'inscrivent les actions de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le développement du réseau de transport urbain et des modes de déplacement sur notre territoire est un enjeu prioritaire.

A ce titre, la CCHVO participe financièrement avec le Conseil Départemental aux transports urbains via le réseau de bus du Haut Val d'Oise. Le territoire compte à ce jour treize lignes qui relient les communes entre elles. La ligne 1305 (ex-ligne DIM) est spécialement dédiée à la circulation le dimanche.

La société Kéolis Val d'Oise, basée à Bernes-sur-Oise, a été attributaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nouvelle délégation de service public (DSP 3) relative à l'exploitation des lignes de bus desservant le Haut Val d'Oise lancée par Ile-de-France Mobilité (IDFM). La création d'un centre opérationnel bus sur la ZA du Haut Val d'Oise (mise en service en 2026) a été actée.

Des modifications et une amélioration du service sont prévues dans le cadre de ce nouveau marché ; mise en place progressive depuis avril 2024.

Le montant de la participation de la CCHVO à ce réseau, s'est élevé à 186 440,20 €uros en 2024. Cette participation est indexée chaque année conformément à une révision contractuelle. Le coût 2025 est estimé à 200 000,00 €uros.

Par ailleurs, depuis 2021, une navette marché desservant les villes de Nointel et Mours assurée auparavant par l'association « La Sauvegarde » (Roul'Vers), a été confiée à la société Kéolis. Ce service fixe répond davantage aux besoins de la population, l'association ayant quant à elle, conservé les transports au titre de la « navette santé ».

Pour compléter l'offre de mobilité sur le territoire communautaire, notamment dans les secteurs non desservis par le réseau de transport collectif ou pour les travailleurs en horaire décalé, la CCHVO a signé une convention de partenariat pour le développement du covoiturage sur son territoire avec la société Blablacar Daily.

Cette convention vise à encourager la pratique du covoiturage déplacement Domicile-Travail en offrant des avantages financiers aux participants. Le déploiement de la solution sur le territoire est programmé sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

✓ **Parkings**

S'ajoutent, au titre de cette compétence, les dépenses liées à la gestion du parking de la gare de Champagne-sur-Oise pour un montant de 6 460,00 €uros (entretien et déneigement).

Il est rappelé que la gestion du parking des gares de Persan et de Nointel / Mours a été transférée à la SNCF et Eiffia avec une labellisation en parc relais.

✓ **Aménagement des berges de l'Oise et plan vélo à l'échelle de l'intercommunalité**

Issue d'une volonté politique locale de valoriser l'espace naturel que représentent les berges de l'Oise et pour permettre aux habitants de se réapproprier ce bien commun, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a approuvé en juin 2023 un « plan guide d'aménagement des berges de l'Oise ».

Lors du dimensionnement de cette étude, les élus communautaires ont souhaité élargir ce projet à un « plan vélo » étant donné que les communes de Ronquerolles et de Nointel ne sont pas reliées à l'Oise. Ce plan vélo, s'appuyant sur le plan départemental, permettra ainsi à terme de relier les 9 communes de la CCHVO, entre elles pour parvenir à exploiter les atouts du territoire :

- Un territoire structuré le long de l'Oise, propice à la pratique du vélo
- Un cadre de vie privilégié par ses paysages et patrimoines à valoriser (berges, bois et forêts, Châteaux de Beaumont et de Nointel...)
- Un itinéraire cyclable européen structurant existant : Avenue verte « Paris-Londres »
- Les pôles d'attractivité (établissements scolaires, gares, zones d'activités...)
- Une offre de transport intéressante avec 4 gares facilement accessibles à vélo (temps de trajet inférieur à 10 minutes) et un réseau de bus
- Etc...

Toutefois, ce projet est soumis aux contraintes suivantes :

- Des routes à fort trafic difficile à parcourir pour les modes doux
- Des aménagements existants mais discontinus et à conforter
- Une offre de stationnement et de services complémentaires à développer

Ces différents éléments ont permis de décliner les objectifs suivants :

- Aménagements qualitatifs des berges de l'Oise, dans le respect du cadre naturel, pour créer une offre de loisirs supplémentaires pédestre et cyclable reliant 7 des 9 communes
- Aménagements pour encourager la pratique du vélo au quotidien :
  - Création d'aménagements cyclables vers les gares, commerces, services, écoles...
  - Séparation, dans la mesure du possible, des flux voitures et vélos sur les grands axes de circulation
  - Jalonnement sur les itinéraires peu fréquentés (marquage au sol, panneaux de signalisation, réduction de la vitesse...)

Ce projet se traduit également en trois grandes orientations stratégiques :

- Mise en valeur paysagère et patrimoniale du territoire
- Développement de la pratique du vélo (et/ou de la marche) dans une logique de « sport santé »
- Réduction des gaz à effet de serre, par la diminution du recours à la voiture individuelle en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en avril 2024

Ce plan, adopté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 19 juin 2023 (Délibération n° 2023-07) d'un montant de 9,6 M€ TTC (hors subventions) sur 9 ans, se traduit donc par la réalisation d'aménagements sur les berges et la création de voies spécialisées « vélos » sur l'ensemble du territoire communautaire entre 2024 et 2032.

Le programme de travaux a été défini en trois phases : court, moyen et long terme, en fonction de la complexité des réalisations, avec une priorisation pour l'aménagement des berges.

Un marché public a été lancé pour les études environnementales nécessaires à la construction d'un dossier au cas par cas et d'un dossier « IOTA » (loi sur l'eau). Ces dossiers sont nécessaires à l'obtention de l'autorisation de réalisation des travaux. Malheureusement lors de la consultation menée du 22 avril 2024 au 3 juin 2024, aucune offre n'a été présentée.

Face à cette difficulté, le choix a été fait de déclarer ce marché infructueux. Aussi, les services de la CCHVO se sont directement rapprochés de plusieurs cabinets d'études afin de trouver un accompagnement, sans modifications substantielles des conditions du marché précédent.

Une contractualisation avec le groupement d'études Artélia/Rainette a été conclue avec un lancement le 21 janvier 2025.

Des marchés de travaux seront lancés en 2025 pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des Berges de l'Oise et du Plan Vélo. Une complexification demeure pour la CCHVO en ce qui concerne la perte du FCTVA sur ces dépenses. Les travaux étant réalisés sur sol d'autrui.

## **C. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - Protection et mise en valeur de l'environnement – Tourisme**

### ✓ **GÉMAPI**

La CCHVO a fait le choix de déléguer la compétence GEMAPI à quatre entités, avec le versement de participations (connues partiellement pour 2025, dont vous trouverez ci-après les montants 2024) :

- L'Entente-Oise-Aisne : 105 401,10 €uros
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles : 10 867,80 €uros
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) : 29 916,41 €uros
- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) : 160 567,25 €uros <sup>(1)</sup>

(1) Y compris les cartes 3 et 4 « animation, valorisation touristique, gestion et le développement des itinéraires de randonnées le long des berges de l'Oise », hors périmètre GEMAPI

Le montant de ces participations devrait connaître une stabilité pour 2025.

En 2024, les dépenses liées à la GEMAPI s'élevaient à 274 399,00 €uros, financées par la Taxe GEMAPI (Délibération n° 2024-022 du 8 avril 2024). Toutefois, il est à noter que la CCHVO a effectivement perçu 270 075,00 €uros.

✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

La CCHVO adhère pour le compte des communes aux :

- Parc Naturel Régional du Vexin Français (30 107,00 € en 2024)
- Parc Naturel Régional Oise Pays de France (13 656,00 € en 2024)
- Office National des Forêts (6 481,00 € en 2024)

Ces dépenses seront reconduites en 2025.

Il est rappelé que la CCHVO a obtenu deux subventions au titre de la DSIL et de la DETR 2021, pour un projet portant sur « La qualité environnementale et les mobilités douces » qui concernera la lutte contre les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire (enlèvement et sécurisation des lieux).

Les premières tranches de cette opération ont été lancée en fin d'année 2024. Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 500 000 €uros TTC et les subventions obtenues à hauteur de 80 % sont inscrits au budget en RAR.

Il est escompté de finaliser l'opération « Dépôts sauvages » en 2025.

✓ **Tourisme**

Il est indiqué que le Conseil Départemental dans la cadre d'une stratégie plus globale d'attractivité du territoire valdoisien, a engagé en 2023 une réflexion avec les élus et les acteurs socioéconomiques.

Cette dernière constituera la feuille de route pour la création de la future « Agence d'attractivité du Val d'Oise » en 2025, issue d'un rapprochement entre l'Agence de développement touristique, Val d'Oise Tourisme et l'Agence de développement économique, le CEEVO.

## D. Aménagement du territoire

✓ **Dispositifs obligatoires relevant des compétences de la collectivité**

Ces dispositifs engagent la collectivité à court et moyen termes dans la programmation et la réalisation d'actions avec l'établissement de plans pluriannuels dont la mise en œuvre d'études préalables cofinancées par des subventions (Etat, Région ...).

Ils font l'objet d'un travail partenarial avec les communes lancé pour certains depuis 2021, et réalisé au sein de groupes de travail et d'instances, avec une accélération significative depuis 2023.

Concernent les dispositifs suivants :

- o [Plan Climat Air Energie Territoriale \(PCAET\)](#)

Ce plan initié en 2021, a fait l'objet d'une co-construction avec les communes et les partenaires. Le programme d'actions du PCAET été validé en Conseil Communautaire lors de la séance du 3 avril 2023. Ce dernier a fait l'objet d'une consultation publique et d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour être finalement adopté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 8 avril 2024 (Délibération n° 2024-027).

- o [Programme Local de l'Habitat \(PLH\)](#)

Ce programme de territoire a été initié en 2022 en collaboration des communes et des différents partenaires (Préfecture, Département, bailleurs, EPFIF, Action Logement). Le projet de PLH a été soumis à avis du CRHH le 13 mars 2024 et a obtenu un avis favorable. Le PLH a été approuvé définitivement en Conseil Communautaire en date du 8 avril 2024 pour la période 2024-2029.

- o [Conférence Intercommunale du Logement \(CIL\) – Convention Intercommunale d'Attribution \(CIA\) – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur \(PPGDID\)](#)

Ces dispositifs liés à la politique d'attribution des logements sociaux ont été validés lors de la CIL d'installation du 11 octobre 2023 par l'ensemble des partenaires (Préfecture, communes, bailleurs / Action Logement, associations de locataires). La création et la mise en œuvre d'une cotation locale pour aider à l'attribution des logements sociaux a permis d'intégrer les données de la collectivité début 2024 sur le système national d'enregistrement de la demande de logement social.

- o [Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat \(OPAH\) de droit commun sur les périmètres de la CCHVO – OPAH Renouvellement Urbain \(OPAH-RU\) sur le périmètre ACV de Persan et de Beaumont-sur-Oise – Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique \(SARE\)](#)

L'étude pré-opérationnelle fixant les programmes d'actions a été finalisée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et approuvée lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2023.

En 2024, la collectivité, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la préfecture du Val d'Oise ont signé les conventions d'OPAH et OPAH-RU arrêtant les programmes d'aides aux particuliers pour la rénovation de leurs logements.

Il est précisé que l'accompagnement des particuliers sera maintenu, notamment pour ceux non éligibles aux aides de l'ANAH (ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs), dans le cadre du dispositif « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH) porté par le Conseil Départemental avec Val d'Oise Rénov' et renouvelé via une convention triennale 2025-2027 (9 755 euros en 2024 et 5 853 euros en 2025).

Pour la population, ils se traduiront par le développement d'actions notables contribuant à l'amélioration de leur environnement et conditions de vie.

✓ **Dispositifs spécifiques du territoire**

- **Action Cœur de la Ville (ACV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le programme ACV de la CCHVO, auquel sont éligibles les communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise, s'appuie également sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) défini par ces 2 collectivités, en lien avec les partenaires nationaux et locaux.



Pour rappel :

- Convention cadre « Action Cœur de Ville » signée fin 2018 et allant jusqu'à 2023
- Avenant n° 1, « ORT », à la convention « ACV »
- Avenant n° 2, « Action Cœur de Ville 2 » (ACV 2) – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prolongeant les dispositifs jusqu'en 2026 (Délibération n° 2023-049 du 16 octobre 2023)

Par ailleurs, il est précisé que le renouvellement de ce dispositif sur la période 2023-2026, poursuit la promotion du projet local de revitalisation sur les 5 axes thématiques suivants :

- Réhabilitation de l'habitat en centre-ville
- Développement économique et commercial
- Accessibilité et mobilités
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- Accès aux équipements et services publics

Il est rappelé que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, constitue un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Une ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux

## o Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) définissent une nouvelle démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales.

Pour la durée du mandat 2020-2026, il s'agit d'accompagner les ambitions d'une collectivité dans son projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

### Pour rappel :

- Convention d'initialisation CRTE signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 23 février 2022
- Avenant n° 1 approuvé le 16 octobre 2023

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de logement, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

En ce qui concerne la CCHVO et en s'appuyant sur les différents diagnostics des études réalisées (PCAET, Plan Guide des Berges de l'Oise, PLH...), les enjeux partagés suivants ont émergé :

- La nécessité d'œuvrer à la transition écologique et énergétique des territoires
- Développement économique : pour un territoire qui crée des emplois
- Agir pour une cohésion territoriale prenant en compte la mixité sociale et la diversité des territoires

Pour répondre à ces enjeux, les orientations stratégiques suivantes ont été définies :

- Axe 1 : Insérer dans les projets intercommunaux une dimension environnementale
- Axe 2 : Soutenir le dynamisme du territoire tout en préservant son identité et son cadre de vie
- Axe 3 : Développer des politiques inclusives d'accompagnement

L'avenant n°1 signé en décembre 2023 a eu pour principal objectif :

- o De rappeler les ambitions des collectivités en lien avec les politiques de l'Etat et ainsi intégrer l'ensemble des transitions :
  - Ecologique (et énergétique)
  - Démographique
  - Numérique
  - Economique
- o De réorganiser les fiches-actions par transition
- o D'intégrer une annexe « Agenda » répertoriant les projets à plus long terme ne faisant pas encore l'objet d'une fiche-action, par thématique :
  - Rénovation de l'éclairage public
  - Recyclage des friches
  - Biodiversité
  - Cohésion sociale
  - Mobilités
  - Energies renouvelables ...

Il est à noter que l'appellation du CRTE a évolué suite à cet avenant pour devenir « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ».

Il est rappelé que chaque année, la liste des projets ou opérations portés par l'ensemble des collectivités du territoire (communes et CCHVO) est actualisée et intégrée dans le CRTE avec le montant du soutien de l'État et de ses opérateurs (Banque des Territoires, ADEME, Agence de l'Eau...).

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance du contrat (Présidente de la CCHVO, Préfet, signataires et partenaires du contrat) en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État et des services des collectivités territoriales concernées.

Les résultats des différentes actions menées sont suivis et évalués (Indicateurs choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action).

Dans le cadre de ce contrat, la CCHVO a souhaité accompagner ses communes membres en portant une prestation de réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux. Celle-ci a fait l'objet d'un accord-cadre multi-attributaire.

Le coût de cet accompagnement, qui a été inscrit au BP 2024 puis maintenu en RAR, a été chiffré à 175 000 €uros HT (210 000 € TTC). La CCHVO a obtenu une subvention à hauteur de 80 % (140 000 €) au titre du « Fonds vert – Volet ingénierie ».

Un premier marché subséquent a été lancé en novembre 2024 intégrant 6 bâtiments répartis sur 4 communes, pour un montant de 23 940 € TTC.

Le second marché subséquent a été lancé en février 2025 intégrant 3 bâtiments supplémentaires sur 2 communes, pour un montant de 14 748 € TTC.

Les communes de Beaumont-sur-Oise, Mours, Nointel et Ronquerolles n'ont pas encore bénéficié de cette prestation, faute de renseignements sur les bâtiments désignés (plans, contrats, photos, factures...). Celles-ci seront pour autant traitées de manière équitable.

✓ **Domaines d'interventions communautaires**

○ **Service mutualisé du droit des sols**

En 2024, le service urbanisme a instruit 907 dossiers d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes membres, détaillés ci-après :

COMMUNES	AUTORISATION TRAVAUX ERP	PERMIS DE CONSTRUIRE	DECLARATION PREALABLE	CERTIFICAT D'URBANISME	PERMIS D'AMENAGER	PERMIS DE DEMOLIR	TOTAL DES ACTES D'URBANISME 2024
BEAUMONT-SUR-OISE	0	10	122	165	0	3	300
BERNES-SUR-OISE	0	5	50	43	0	0	98
BRUYERES-SUR-OISE	0	8	74	47	0	1	130
CHAMPAGNE-SUR-OISE	0	19	123	80	0	2	224
MOURS	0	4	21	12	0	1	38
NOINTEL	0	2	18	17	0	0	37
NOISY-SUR-OISE	0	3	14	14	0	0	31
PERSAN	0	1	0	4	0	0	5
RONQUEROLLES	0	5	29	10	0	0	44
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>451</b>	<b>392</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>907</b>

Il est rappelé que la commune de Persan a souhaité reprendre l'instruction de ses actes d'urbanisme au cours de l'année 2022, à l'exception de ceux situés dans les zones d'activités de compétence communautaire. Depuis septembre 2024, la commune de Persan a décidé de reprendre la gestion de la totalité de ses actes d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

Le Guichet Numérique pour les Actes d'Urbanisme (GNAU) est opérationnel et permet par conséquent aux administrés et professionnels qui le souhaitent, de déposer par voie dématérialisée leurs demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir).

Une offre supplémentaire a été également développée, permettant aux administrés d'obtenir une Note d'Urbanisme En Ligne (NUEL), plus communément connue sous le nom de RU (Renseignement d'Urbanisme).

Les dépenses liées aux évolutions de la dématérialisation du service, des frais de maintenance annuels, auxquelles s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'intégration des nouveaux PLU des communes seront intégrées au budget 2025.

o Halte fluviale

La halte fluviale, située à Beaumont-sur-Oise, est quelques fois vandalisée et subit des dégradations liées aux intempéries.

Des travaux sont effectués régulièrement pour la remettre en état :

- 2019 et 2021 : réparations représentant une dépense totale de 46 782,92 €uros
- 2022 : la passerelle a été immergée (juillet), le coût de réparation s'est élevé à 7 440 €uros
- 2023 : travaux d'entretien notamment concernant le revêtement du ponton pour un montant 22 824 €uros
- 2024 : remise en état du plancher flottant pour un coût s'élevant à 21 420, 00 €uros

Pour 2025, une provision de 10 000 €uros sera inscrite en cas de besoin.

Il est rappelé qu'une redevance de l'ordre de 2 500 €uros est versée chaque année à Voie Navigable de France pour l'occupation du domaine public.

o Enlèvement des graffitis

La CCHVO a également pour compétence l'enlèvement des graffitis sur le territoire.

En 2024, 62 tags ont été retirés dont vous trouverez ci-après le détail et le coût :

INTERVENTIONS SUR SITES EN 2024		
COMMUNES	NOMBRES DE SITES TAGUES	MONTANT DU DETAGAGE HT
BEAUMONT-SUR-OISE	0	- €
BERNES-SUR-OISE	0	- €
BRUYERES-SUR-OISE	18	623.00 € *
CHAMPAGNE-SUR-OISE	11	630.00 € *
MOURS	0	- €
NOINTEL	2	210.00 €
NOISY-SUR-OISE	0	- €
PERSAN	31	308.00 € *
RONQUEROLLES	0	- €
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>1 771.00 €</b>

\* Le coût total HT pour chaque commune dépend non pas du nombre de tags effacés, mais de la surface qu'ils occupent et du temps nécessaire à leur suppression.

Les crédits prévisionnels de 2024 seront reconduits en 2025, soit 20 000 €uros.

## E. Equipements sportifs

### ✓ Centre Aquatique

Les dépenses d'investissement réalisées au Centre Aquatique durant l'année 2024 se sont élevées à 152 403,00 €uros, comprenant notamment le remplacement de la clôture, la création d'une aire de jeux, ainsi que le remplacement du tourniquet et l'adaptation du portique d'accès. Il est précisé que certaines dépenses ont été subventionnée pour un montant total de 63 084,00 €uros.

Pour le budget 2025, une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 414 000,00 € sera allouée. Cette somme permettra de réaliser notamment des travaux visant à remettre à niveau les équipements techniques, à savoir : remplacement des filtres et des masses filtrantes, changement des projecteurs, mise à neuf de la bâche tampon, réfection des joints de carrelage, remplacement des caniveaux de douche, modification des installations, ainsi que le remplacement du sol souple du Splash Pad.

Le budget de fonctionnement sera reconduit en 2025 sur la base des crédits consommés en 2024, avec une majoration pour les fluides (électricité et gaz) au regard de la conjoncture actuelle.

Pour information, le budget total de fonctionnement (chapitre 011 « Charges à caractère général ») du Centre Aquatique s'élève à 680 000,00 € en 2024, contre 617 000,00 € en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts liés au transport scolaire (nouveau marché), la régularisation du paiement de la redevance du SIAPBE (2022 à 2024), ainsi que certains travaux d'entretien nécessaires dans le bâtiment liés à la vétusté.

### ✓ Gymnase Stéphane Diagana

Les dépenses de fonctionnement 2024 seront reconduite en 2025, avec une augmentation pour les dépenses relatives aux fluides (gaz et électricité).

Les dépenses d'investissement réalisées sur le gymnase Stéphane Diagana durant l'année 2024 se sont élevées à 49 244,60 €uros, comprenant notamment le remplacement de deux portes antipaniques, le remplacement du portillon d'accès, la mise en place de bordures béton et l'acquisition de matériels techniques (plateau de coupe frontal, taille haies...).

Pour le budget 2025, une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 84 500,00 € sera allouée. Cette somme permettra notamment le changement de menuiseries aluminium, le remplacement d'une porte antipanique et le ravalement extérieur de la façade.

La CCHVO présentera des dossiers de subvention au titre des dispositifs DETR/DSIL de l'année 2025 pour financer les dépenses d'investissement relatives aux travaux du Centre Aquatique et du gymnase Stéphane Diagana. Ces demandes seront inscrites au budget prévisionnel de 2025 après notification.

## F. Collecte et traitement des déchets

Il sera inscrit la participation sollicitée par le syndicat TRI-OR en fonction du coût du service pour chaque commune (5 822 420 € pour 2025).

Il est rappelé que cette dépense est financée par la TEOM (Taux distinct pour chaque commune).

## G. Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Seront inscrites les dépenses de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire confiées par convention aux communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise.

Pour l'aire d'accueil de Persan, le montant de ces dépenses s'élève à 19 500,00 € avec une subvention de la CAF au titre de l'ALT (Allocation au Logement Temporaire) d'un montant de 25 400,00 € et des droits de place payés par les occupants pour un montant de 18 400,00 €.

Pour l'aire d'accueil de Beaumont-sur-Oise, les montants (dépenses et recettes) doivent préalablement être actés par une CLECT. Il est rappelé que les dépenses et recettes de cet équipement une fois arrêtées, auront un impact sur l'attribution de compensation (AC) versée à la commune.

Une somme de 6 800 € sera également prévue pour le coût de maintenance du logiciel de télégestion des aires d'accueil, installé par la CCHVO dans les 2 aires en 2020, dont l'objectif est de simplifier la gestion des aires par les agents communaux et de gérer plus facilement la distribution et le contrôle des fluides

Par ailleurs, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, validé le 20 novembre 2020, la CCHVO est tenue de construire et de financer 20 terrains familiaux pour le compte des trois communes concernées : Champagne-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise et Persan.

La mise en œuvre du volet technique, social, administratif ainsi que le montage financier du projet ont été confiée à un prestataire extérieur. Le marché a été notifié, en date du 26 juillet 2024, à SOLIHA GRAND PARIS, pour un montant de 59 507,67 €.

La CCHVO a obtenu la confirmation d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50 % de cette dépense. Ces montants ont été inscrits en RAR 2024.

Il est par ailleurs précisé que pour l'année 2025, le programme de réalisation, comprenant les aspects fonciers et financiers, devra conjointement être étudié par les services communautaires et municipaux afin de respecter le calendrier fixé par le schéma départemental.

L'enveloppe de 2,5 M€ prévue au BP 2024, pour l'acquisition des terrains et les travaux, sera réinscrite au BP 2025.

## H. Santé - Politique de la Ville (contrat de ville)

### ✓ Santé

Les budgets 2024 alloués à l'exercice de la compétence « Santé » seront reconduits.

Le dispositif CLS (Contrat Local de Santé) a été prolongé au cours de l'année 2024 par une convention dans l'attente du recrutement de la chargée de missions CLS, comprenant un plan d'actions pour une durée de 4 ans pour la période 2024 – 2027.

Un nouveau contrat CLS sera signé au cours de l'année 2025.

Il en est de même pour les actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

En 2024, les actions de terrain du CLS et du CLSM se sont déroulées sous la forme d'ateliers (stands de prévention, ateliers participatifs, forum, journées animations, semaines thématiques, ciné-débat...).

Ces actions visent à réduire les inégalités et à favoriser la prévention notamment autour des troubles alimentaires et/ou addictifs, les difficultés d'accès au soin et aux droits, les pathologies chroniques, etc...

En 2025, une majorité d'actions sera renouvelée selon les besoins et les remontées de terrain, notamment pour l'accompagnement à l'accès aux droits et aux soins, la prise en charge des pathologies chroniques, la préservation de la santé mentale et la prévention des addictions, des problématiques liés à la prise en charge de la vie affective et sexuelle des jeunes publics, la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), la lutte contre le harcèlement...

Des actions transversales pourront être mise en œuvre avec les deux communes bénéficiant du contrat « Engagements Quartiers 2030 » sur le quartier du « Village » (QN09538M) pour la commune de Persan et celui de « Boyenval » (QN09542N) pour la commune de Beaumont-sur-Oise.

Les actions menées sur les communes retenues au titre de la « Politique de la Ville » relèvent des objectifs et souhaits des municipalités concernées à destination des seuls QPV, pour lesquels l'intercommunalité apporte peu de valeur ajoutée et s'éloignent de la volonté communautaire de mener des actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire.

De plus, le souhait du gouvernement dans la constitution des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » est de placer les Maires des communes concernés « au cœur » de leur élaboration avec une participation citoyenne ciblée au QPV, ce qui rejoint la vision communautaire.

Pour information, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et acté le nouveau zonage géographique prioritaire pour la France métropolitaine comprenant l'inscription des quartiers de Persan et Beaumont-sur-Oise.

Pour 2025, les actions de l'intercommunalité ne devront pas se limiter aux seuls quartiers situés en « Quartier Prioritaires de la Ville » (QPV).

## I. Actions de communication

Afin d'accroître sa visibilité et de mieux informer les administrés et partenaires, la collectivité entend renforcer sa communication pour valoriser ses projets et ses actions. Cette volonté s'est récemment concrétisée à l'occasion des 20 ans de la CCHVO, avec la réalisation d'un livret mettant en avant les principaux projets menés au fil des années. Ce document, destiné à illustrer l'impact des actions intercommunales, a été distribué aux 16 500 foyers du territoire en février 2025.

Par ailleurs, plusieurs campagnes de communication seront renforcées sur des thématiques essentielles pour la collectivité, notamment la sensibilisation au traitement des dépôts sauvages, la promotion des dispositifs d'OPAH et d'OPAH-RU, l'accompagnement des commerces locaux et la valorisation du dispositif 2AH Mutuelle Solidaire.

A travers des actions et des événements tels que le Forum Santé Environnement, organisé en septembre 2024, la collectivité continue d'intensifier ses efforts en matière d'information et de sensibilisation des habitants aux enjeux de santé publique et environnementale.

Elle prévoit également en 2025 de renforcer la communication, notamment autour du lancement de Blablacar Daily ; solution de covoiturage domicile-travail, afin de promouvoir une mobilité plus durable et adaptée aux besoins du territoire (cf. page 55).

## J. Un contexte contraint et des défis d'attractivité en matière de ressources humaines

À la date de rédaction de ce rapport, la loi de finances pour 2025 a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 février 2025. Toutefois, les éléments concrets et précis concernant son application et ses implications complètes pour les collectivités locales restent encore partiellement inconnus. Les premières orientations laissent entrevoir une politique de rigueur budgétaire, marquée notamment par le gel du point d'indice des fonctionnaires (hypothèse à confirmer), ainsi que la possible mise en place de mesures impactantes en matière de gestion des ressources humaines.

Certaines mesures sont d'ores et déjà applicables. Parmi les plus marquantes figurent la suppression effective de la prime de pouvoir d'achat et de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), ainsi que l'augmentation progressive des cotisations employeurs à la CNRACL, officialisée par décret le 30 janvier 2025. Cette dernière, appliquée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, impactera directement les finances locales en entraînant une hausse mécanique des charges salariales des collectivités.

Plusieurs autres mesures, actuellement en discussion ou en attente de précisions réglementaires, pourraient également impacter la gestion des effectifs et des budgets RH des collectivités : réforme du régime des congés maladie, prolongation de la monétisation des RTT et ajustements des dispositifs de formation et d'apprentissage.

À ces mesures s'ajouteront les dynamiques habituelles liées au glissement vieillesse technicité (GVT) et aux évolutions de carrière des agents, contribuant à une progression naturelle des dépenses de personnel. Par ailleurs, les revalorisations successives du SMIC en lien avec l'inflation pourraient entraîner des ajustements de la grille indiciaire, impactant directement la masse salariale et accentuant les contraintes budgétaires de la collectivité.

Ces évolutions nécessiteront une adaptation des politiques RH, tant en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que de dialogue social, afin de maintenir l'équilibre entre les contraintes budgétaires et la continuité du service public, dans le cadre de l'attractivité de la fonction publique territoriale.

✓ **Mesure d'application immédiate :**

- **Hausse progressive de 12 % sur quatre ans des cotisations employeurs à la CNRACL :** Le gouvernement a officialisé par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, une hausse progressive de 12 % des cotisations employeurs à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et hospitaliers) sur quatre ans, soit une augmentation de 3 % par an jusqu'en 2028. Cette décision aura un impact significatif sur les finances locales, d'autant plus qu'elle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le taux de cotisation, initialement fixé à 31,65 %, passera ainsi à 34,65 % en 2025, puis à 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, et enfin 43,65 % en 2028.

✓ **Mesures en attente de précisions réglementaires :**

- **Réforme des congés maladie des fonctionnaires :** Une proposition qui vise à réduire le taux d'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie à 90 % au lieu de 100 %. Cette mesure, destinée à réduire l'absentéisme, pourrait affecter la gestion des congés maladie et nécessiter une adaptation des politiques internes des ressources humaines.
- **Prolongation de la monétisation des RTT :** Le dispositif permettant aux salariés de convertir leurs jours de réduction du temps de travail (RTT) en rémunération est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Cette mesure offre une flexibilité accrue aux agents souhaitant augmenter leur revenu, mais nécessite une gestion attentive de la part des services RH.
- **Ajustements des aides à l'apprentissage :** Les crédits alloués à l'alternance et à l'accompagnement des mutations économiques sont augmentés de 320 millions d'euros, avec une attention particulière portée aux TPE et PME. Les collectivités pourraient bénéficier de ces aides pour soutenir le recrutement d'apprentis et le développement des compétences au sein de leurs équipes.

✓ **Les évolutions liées à l'organisation des services**

Afin d'optimiser la gestion des projets communautaires, tels que le développement des berges de l'Oise, l'amélioration des infrastructures cyclables ou encore l'étude du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement, le renforcement de l'administration générale et de la communication nécessite une adaptation stratégique de l'organisation des services.

Si des efforts d'optimisation ont déjà été engagés, notamment à travers des recrutements réalisés en 2024, leur consolidation passe désormais par une stabilisation des effectifs et une évolution des missions afin de garantir une mise en œuvre efficace et pérenne des actions engagées.

Par ailleurs, il convient de budgétiser en année pleine certains postes pourvus au cours de l'exercice précédent, ainsi que d'anticiper des besoins en personnel liés à des absences ou des évolutions de missions :

- Un poste de technicien eau-assainissement recruté le 1<sup>er</sup> novembre 2024
- La pérennisation du poste de responsable des Finances, recrutée le 5 juin 2024, dans le cadre d'une réorganisation visant une meilleure répartition et une plus grande efficacité des fonctions financières et de l'administration générale
- Le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS), recrutée le 9 janvier 2025
- Le remplacement au 13 janvier 2025 de la chargée de développement économique en indisponibilité depuis le 8 juillet 2024

## II. Les principales ressources 2025

### A. La DGF

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas être connu avant le vote du budget primitif.

En 2024, l'intercommunalité a bénéficié d'une hausse de 12,9 % de la Dotation d'intercommunalité des EPCI et une baisse de - 1,7 % de la Dotation de compensation des EPCI.

Par précaution, un montant de 98 % du produit de l'année 2024 sera inscrit au budget 2025 (sauf notification) de la façon suivante :

	2024	Estimé 2025
74124 - Dotation d'intercommunalité- Dotation Globale de fonctionnement (DGF)	578 304 €	565 000 €
74126 - Dotation de Compensation des Groupements de Communes (DCGC)	2 278 271 €	2 230 000 €

### A. La fiscalité

Malgré les contraintes budgétaires imposées par l'Etat et les projets de développement de la Collectivité, une hausse la fiscalité locale n'est pas envisagée.

TAXES	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Proposition Taux 2025	Evolution des Taux 2015 à 2025
Taxe d'habitation additionnelle - Résidences secondaires - Autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale			3.36%	3.36%	3.36%	0%
Taxe Foncière Bâti	2.45%	2.45%	2.45%	2.45%	2.45%	0%
Taxe Foncière non Bâti	8.06%	8.06%	8.06%	8.06%	8.06%	0%

Les valeurs locatives étant indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre permettra une augmentation de + 1,7 %.

La stabilité des taux intercommunaux depuis 2015 limitera l'impact de cette fiscalité sur les administrés après les hausses des bases de 3,4 % en 2022, de 7,1 % en 2023 et de 3,9 % en 2024.

Cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives procurera une ressource complémentaire pour la CCHVO :

Evolution des bases fiscales pour 2025	Bases 2024	Prévision : augmentation des bases de 1,7 %	Taux de référence voté en 2024 et reconduit en 2025	Produit 2024	Produit 2025 estimé	Variation 2025/2024
<b>Taxes additionnelles :</b>						
Taxe foncière bâti	50 314 000	51 169 338	2.45	1 232 693 €	1 253 649 €	20 956 €
Taxe foncière non bâti	355 000	361 035	8.06	28 613 €	29 099 €	486 €
Taxe d'habitation additionnelle	1 825 000	1 856 025	3.36	61 320 €	62 362 €	1 042 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 494 000</b>	<b>53 386 398</b>		<b>1 322 626 €</b>	<b>1 345 111 €</b>	<b>22 485 €</b>

Le montant perçu de l'Etat en 2024 au titre de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sera reconduit, soit : 1 973 235,00 €uros (sauf notification avant le vote du budget).

Il est à noter, qu'encore aujourd'hui, la collectivité n'a qu'une lisibilité réduite sur les réformes de la fiscalité.

✓ **La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2023 avait acté la suppression progressive de la CVAE sur deux ans. Les taux de la CVAE due par les redevables au titre de l'année 2023 ont ainsi été diminués de 50 % dans la perspective d'une suppression complète en 2024. Toutefois, la loi de finances pour 2024 a reporté une première fois le calendrier de cette suppression en la lissant sur quatre exercices, jusqu'en 2027.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait initialement de reporter la suppression de la CVAE de 2027 à 2030 en différant de 3 ans la baisse du taux de CVAE prévue en 2025.

Les taux de CVAE auraient ainsi été maintenus au niveau de 2024 pour les années 2025 à 2027, soit un taux maximal « théorique » de 0,28 %. Par la suite, ce taux aurait été réduit à 0,19 % en 2028, à 0,09 % en 2029, et la CVAE serait entièrement supprimée en 2030.

Le PLF n'ayant pas été adopté au 31 décembre 2024, compte-tenu du principe de non-rétroactivité de la loi fiscale, et le fait générateur de la CVAE étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les taux prévus par la LF 2024 auraient dû rester applicables en 2025. Aussi, pour maintenir le rendement prévu par le Gouvernement sur 2025, les contribuables seraient soumis à une contribution complémentaire à la CVAE pour cette même année (neutralisant ainsi la baisse du taux prévu par la LF 2024 qui va s'appliquer).

Il est rappelé que la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises a été quant à elle supprimée dès 2024.

Au regard de cette réforme, les EPCI perçoivent à la place de cette ressource une fraction de TVA compensatoire de la CVAE depuis 2023 par l'Etat.

Aussi, le montant perçu en 2024 sera reconduit en 2025, sauf notification avant le vote du budget, à savoir : 1 703 371,00 €uros.

✓ **La taxe GÉMAPI**

En ce qui concerne la Taxe GEMAPI, il sera proposé au Conseil Communautaire de fixer cette dernière à l'équivalent de la dépense.

✓ **L'emprunt**

En 2025, il n'est pas envisagé de souscrire un emprunt d'équilibre. En effet, la gestion financière de l'année à venir permettra de maintenir l'équilibre budgétaire sans recourir à de nouveaux emprunts. Cette décision s'inscrit dans une volonté de maîtriser les dépenses et de limiter l'endettement, tout en poursuivant les efforts pour optimiser les recettes et garantir la stabilité financière à long terme.

✓ **Accompagnement à la fiscalité locale :**

Dans le cadre de sa recherche de leviers financiers, la CCHVO bénéficie de l'accompagnement d'un cabinet de conseil spécialisé en finances et fiscalité locales pour deux missions spécifiques :

- Une mission ponctuelle visant à déterminer la base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE). En plus de l'impact financier, la révision du barème différencié en fonction du chiffre d'affaires pourrait permettre à la collectivité de répartir l'effort des contribuables de manière plus équitable et homogène.

- Une mission d'assistance pour réaliser l'inventaire des locaux professionnels susceptibles d'être soumis à la taxe sur les friches commerciales.

### III. Les engagements

#### A. Les engagements pluriannuels

La CCHVO gère ses engagements pluriannuels en Autorisation de Programme et en Crédit de Paiement (AP/CP), comme indiqué en page 47 et suivantes.

## B. Les engagements « Hors-bilan »

L'ensemble des engagements « hors-bilan » de la CCHVO est mentionné dans le tableau ci-après :

Opérations	Montant	Observations
<b>ZAC du Chemin Herbu - ZA du Haut Val d'Oise</b>		
Convention d'intervention foncière EPFIF <sup>(1)</sup> Montant de la convention : 10 000 000 €uros (1) Engagement pour l'acquisition et le portage des parcelles	1 112 645,00 €	Au 31 décembre 2023  Clotûre de l'opération estimée en 2026
Garantie d'emprunt SEMAVO auprès de la CDC	1 200 000,00 €	Montant du prêt 3 000 000 €uros mobilisé entre le 22 janvier 2021 et le 15 janvier 2022 : 40 % de garantie CCHVO (et 40% Ville de Persan) Durée : 6 ans
<b>Autres</b>		
Association HUB DE LA REUSSITE Reprise de l'emprunt souscrit par "La Milnovoise" (Reflexes 95)	18 387,41 €	Montant du prêt 170 000 €uros à partir de 2008 : 50 % de garantie CCHVO - Durée 180 mois soit 15 ans Emprunt repris par l'association Hub de la Réussite et ayant fait l'objet d'un réaménagement en 2021 Montant restant dû : 47 463,07 € - Durée 38 mois à compter du 11 janvier 2021 jusqu'au 11 février 2024 Echéance mensuelle de 1 355,89 €uros

Le plus important concerne la création du Parc d'activités du Haut Val d'Oise notamment avec le portage des parcelles de cette opération par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (convention) et de la garantie d'emprunt accordée le 7 décembre 2020 à la SEMAVO par le Conseil Communautaire (délibération n° 2020-099).

Ce dernier constitue un risque limité au regard des excédents dégagés qui ont permis de rembourser les avances de la commune de Persan et de la CCHVO par anticipation.

En ce qui concerne la garantie d'emprunt accordée à l'association Hub de la Réussite (Mission Locale), garantie à hauteur de 50 % par la CCHVO, les services ont été informés de la déclaration de créance effectuée par le prêteur, Crédit Coopératif, auprès du Tribunal de Commerce dans le cadre du redressement judiciaire de l'association.

Au 14 décembre 2023, la créance s'élevait à 5 366,02 €uros (capital restant dû au 24/10/2023) et 57,54 €uros (intérêts contractuels).

La CCHVO sera donc certainement appelée à rembourser 50 % de cet emprunt majoré de frais éventuels.